

OSONS LA BONNE GOUVERNANCE



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE



RAPPORT ANNUEL 2019

Villa Analamanga, près de la Banque Centrale
BP 873 - Antaninarenina, Antananarivo 101

WWW.CSI.GOV.MG

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	III
MOT DE LA PRESIDENTE	5
1. INTRODUCTION	7
2. LE COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE : GENERALITES.....	8
2.1. RAPPEL HISTORIQUE : DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CSLCC) AU COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE (CSI)	8
2.2. DU SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE (SNI)	9
2.3. PROMOTION DE LA GOUVERNANCE A TRAVERS LE SNI	10
2.4. LES PRODUITS DU CSI.....	10
2.5. LES NOUVELLES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CSI.....	11
3. PRESENTATION DU SYSTEME ANTI CORRUPTION (SAC)	12
3.1. QU'EST-CE QUE LE SAC ?	12
3.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES ENTITES COMPOSANT LE SAC	15
3.3. FONCTIONNEMENT, ORGANISATION ET COORDINATION DU SAC	17
3.4. PRINCIPES D' ACTIONS DU SAC.....	17
4. REALISATIONS MAJEURES DU CSI POUR 2019 EN MATIERE DE GOUVERNANCE	18
4.1. REFORMES JURIDIQUES : APPUI A L'ELABORATION DE LA LOI SUR LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, ORDONNANCE SUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ILLICITES, PROJET DE DECRET SUR L'AGENCE DE RECOUVREMENT	18
4.2. LANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE BONNE GOUVERNANCE.....	20
4.3. PROMOTION DE L'ACCES A L'INFORMATION	21
4.4. AXE LEGISLATION.....	21
4.5. AXE PLAIDOYER	21
4.6. RENFORCEMENT DU SAC	32
4.7. ACTIVITES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET EVENEMENTIELLE	39
5. RAPPORT ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	46
5.1. GESTION DU PERSONNEL	46
5.2. GESTION DES MATERIELS	47
6. PERSPECTIVES	50
6.1. L'ARCHITECTURE DE LA REFORME	50
6.2. EN MATIERE DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	53
6.3. RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE.....	54
7. TABLE DES MATIERES	55

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AGF	Agent de Guichet Foncier
AGMED	Agence de Médicaments de Madagascar
ANTA	Agence Nationale d'Information Taratra
APBIM	Association des Professionnels des Bibliothèques et de l'Information Documentaire à Madagascar
ARINSA	Asset Recovery Inter-Agency Network for Southern Africa
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BDC	Budget des Citoyens
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-Corruption
BIG	Bulletin d'Intégrité et de Gouvernance
CAC	Cellule Anti-Corruption
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CDIs	Centre de Documentation et d'Information
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CES	Cour Electorale Spéciale
CNUCC	Convention des Nations-Unies contre la Corruption
COLI	Commission d'Octroi du Label Intégrité
CSE PAC	Comité de Suivi et d'Evaluation du PAC
CSESACG	Commission de Suivi-Evaluation du Système anti-corruption et de la Gouvernance
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
CSLCC	Conseil Supérieur pour la Lutte Contre la Corruption
CSM	Conseil Supérieur de la Magistrature
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DGD	Direction Générale des Douanes
DOS	Document d'Orientation Stratégique
DOS	Déclaration d'Opération Suspecte
ENR	Evaluation Nationale des Risques
ESAAMLG	Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
GDS	Groupe de Dialogue Stratégique
IBO	Indice du Budget Ouvert
IBP	International Budget Partnership
IDEG	Indice de Développement de l'E-gouvernement
IDIRC	Institutions Démocratiques, Intègres, Représentatives et Crédibles
IPC	Indice de Perception de la Corruption
LCC	Lutte contre la Corruption
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
MCC	Ministère de la Communication et de la Culture
MEEF	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
ODD	Objectif de Développement Durable
OLCC	Office de Lutte contre la Corruption
ONI	Observatoire National de l'Intégrité

OSC	Organisations de la Société Civile
PAC	Pôles Anti- Corruption
PGDI	Programme de Gouvernance et de Développement Institutionnel
PGO	Partenariat pour un Gouvernement Ouvert
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PRM	Présidence de la République de Madagascar
SADC	Southern African Development Community
SAJC	Services des Affaires Juridiques et du Contentieux
SAMIFIN	Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiam-bola sy ny Famatsiam-bola ny fampihorohorona (Service de renseignements financiers)
SNI	Système National d'Intégrité
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
STD	Services Techniques Déconcentrés
TDR	Termes de Référence
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UNDESA	United Nations Department of Economic and Social Affairs
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture

MOT DE LA PRESIDENTE

L'année 2019 a débuté avec l'alternance au sommet de l'Etat et l'annonce par communication en conseil des ministres, le jour de ma nomination le 20 février 2019, des priorités du nouveau régime en application du *Velirano* n°3 du Président de la République : « **La lutte contre la corruption et une justice équitable : Zéro tolérance pour la corruption ; rapprocher les services publics des citoyens ; faire de chaque élu, de chaque fonctionnaire, un modèle ; réformer et renforcer l'Administration judiciaire** ». Je crois fermement en ces objectifs mais leur concrétisation nécessite un effort poussé et soutenu dans le temps et dans les actions par tous les piliers du système national d'intégrité.

Le CSI, conformément à son mandat, a poursuivi ses travaux sur la stratégie nationale de lutte contre la corruption en cherchant à harmoniser la stratégie existante avec la matérialisation du *Velirano* sus-mentionné. Il s'est également fixé comme objectif l'élaboration de la politique de bonne gouvernance tel que prévu par son décret d'application n°2016-034. Le lien entre ces deux domaines est naturel car, de mon point de vue, la corruption s'étend en grande partie en raison des faiblesses dans la gouvernance publique.

L'accent mis sur la prévention constitue la nouvelle orientation donnée à notre stratégie, complétée par la mise en œuvre à venir de la politique de bonne gouvernance. Le volet répressif, déjà bien institutionnalisé, a été complété avec l'adoption de l'ordonnance sur le recouvrement des avoirs illicites, l'alternance dans les règles à la tête du BIANCO et le recrutement de magistrats pour le futur Pôle Anti-Corruption de Majunga.

En parallèle, le CSI, coordonnateur du système anti-corruption (SAC), a organisé le premier team-building des institutions membres du SAC, une rencontre étalée sur plusieurs jours dans le but de renforcer la coordination de l'action et d'améliorer son efficacité et effectivité. Le CSI s'est également affirmé sur différents fronts, par des textes adoptés (comme l'ordonnance sur le recouvrement des avoirs illicites) ou par des plaidoyers (comme la protection de l'indépendance de ses membres).

Les partenariats internationaux se sont poursuivis et renforcés, avec le PNUD et l'Union Européenne en particulier, à travers le projet *Peace Building Fund* devenu GOUDMADA (Gouvernance démocratique à Madagascar) et le projet *Ny Fanjakana ho an'ny Daholobe* (NFD). Nous avons également contribué au dialogue avec le FMI pour la préparation de la Facilité Elargie de Crédit.

Parmi les projets qui nous sont chers et auquel nous avons apporté notre soutien technique figure le projet de loi sur l'accès à l'information à caractère public qui est actuellement en cours d'adoption. L'importance de la transparence, de la redevabilité et de la faculté du citoyen d'avoir libre accès aux informations sur l'action du gouvernement est fondamental pour une gouvernance plus inclusive et meilleure.

Nous avons aussi entamé un dialogue avec le Parlement afin qu'il se dote d'un code d'éthique, répondant ainsi à une attente aussi bien des élus que des électeurs.

Enfin, le CSI, dans sa mission d'appui et de conseil, envisage une communication renforcée de tous ses programmes afin d'affermir le soutien du public, acteur et bénéficiaire des réformes proposées, le tout dans l'objectif d'atteindre le défi posé par le *Velirano* n°3 du Président de la République.

Sahondra RABENARIVO,
Présidente

1. INTRODUCTION

L'année 2019 a d'abord été marquée par l'avènement d'un nouveau Président de la République, porteur d'un projet politique – l'initiative pour l'émergence de Madagascar – qui place la gouvernance au cœur de ses préoccupations.

Pour le CSI, une nouvelle Présidente, Sahondra RABENARIVO, juriste d'entreprise, a été nommée.

Au début du mois de mars, un team building a rassemblé, pour la première fois, les acteurs directs de la lutte contre la corruption, à savoir le CSI, le BIANCO, le SAMIFIN, le Pôle Anti-Corruption et le Ministère de la Justice. Rencontre fructueuse qui a jeté les bases d'une solide compréhension des rôles de chacun.

Autre changement majeur : le recrutement du quatrième directeur général du BIANCO, au terme du mandat de cinq ans prévu par la loi. Dans la foulée, une loi attendue depuis longtemps a été adoptée par ordonnance, celle sur le recouvrement des avoirs illicites. Avant-dernier maillon de la chaîne juridique anti-corruption, qui requiert la mise en place de son agence d'exécution, elle ouvre la voie au rétablissement d'une justice élémentaire, celle de priver les malfaiteurs du fruit de leurs forfaits et d'une équité économique, celle de rendre à l'Etat ce qui lui est dû.

Poursuivant sur sa lancée, le CSI a initié trois études qui fourniront les bases d'ajustements nécessaires : l'évaluation à mi-parcours de la stratégie anti-corruption adoptée en 2015, et son harmonisation à la politique générale de l'Etat et au Plan pour l'Emergence de Madagascar, l'élaboration d'une politique nationale de bonne gouvernance et l'analyse des indices internationaux de corruption et de gouvernance.

Ces trois études se font avec l'appui du Programme des Nations-Unies pour le Développement et l'Union Européenne.

Elles permettront au CSI de jouer pleinement son double rôle institutionnel de coordonnateur du système anti-corruption et de promoteur de la bonne gouvernance. Ces deux fonctions se complètent pour soutenir un développement sain et équilibré.

2. LE COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE : GENERALITES

2.1. RAPPEL HISTORIQUE : DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CSLCC) AU COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE (CSI)

L'engagement de Madagascar dans la lutte contre la corruption a démarré à l'issue de la crise post-électorale de 2002. Les autorités ont décidé, avec l'appui des partenaires internationaux, de lutter contre la corruption à travers la mise en place d'institutions spécialisées, l'adoption d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique en la matière. C'est ainsi que le Conseil Supérieur de Lutte contre la Corruption a vu le jour, développé le premier programme anti-corruption et a mis en place le Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO).

Devenu CSI suivant le décret n°2006-207 du 21 mars 2006, il demeure un organisme rattaché à la Présidence de la République avec pour mission d'élaborer et de proposer aux autorités une politique d'intégrité.

Les dispositions du décret n° 2016-034 du 20 janvier 2016, modifiant et complétant celles du décret n° 2006-207 du 21 mars 2006 portant création du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), lui confient trois principales missions :

- Développer le Système National d'Intégrité (SNI)
- Assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du système anti-corruption
- Concevoir et mettre en œuvre la politique nationale de bonne gouvernance.

Aux termes de la loi 2016-020 sur la lutte contre la corruption, le CSI est garant de l'indépendance opérationnelle des organes du système anti- corruption (articles 40 et 41).

Dans l'accomplissement de ses missions d'appui, de conseil, d'orientation et de supervision, le CSI est appelé à émettre des avis au Président de la République et aux institutions sur toutes les questions concernant la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, le respect de l'Etat de droit, la promotion de l'intégrité et l'efficacité des piliers du Système National d'Intégrité SNI.

Par ce décret, la synergie de la lutte contre la corruption et les efforts d'amélioration de la qualité de la gouvernance se trouvent ainsi de plus en plus consolidés. Par ailleurs, la mise en lumière de l'aspect coordination et suivi et évaluation dans l'ensemble du Système anti-corruption démontre une volonté réelle de recherche d'efficacité et de résultats palpables dans ces domaines.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité est composé de¹ :

- Un président, ayant rang de Haut Conseiller de la Haute Cour Constitutionnelle, nommé par Décret du Président de la République ;
- Un juriste, désigné par l'Ordre des Avocats ;
- Un journaliste, désigné par l'Ordre des Journalistes ;
- Un expert-comptable et financier, désigné par l'Ordre des Experts Comptables et Financiers ;
- Un opérateur économique, désigné par la Fédération Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture ;
- Une personnalité issue de la Société Civile, désignée par une entité fédérale représentative des Organisations de la Société Civile ;
- Le Médiateur de la République

Le CSI dispose d'un Secrétariat Permanent, dirigé par un Secrétaire Exécutif, composé de quatre Directions :

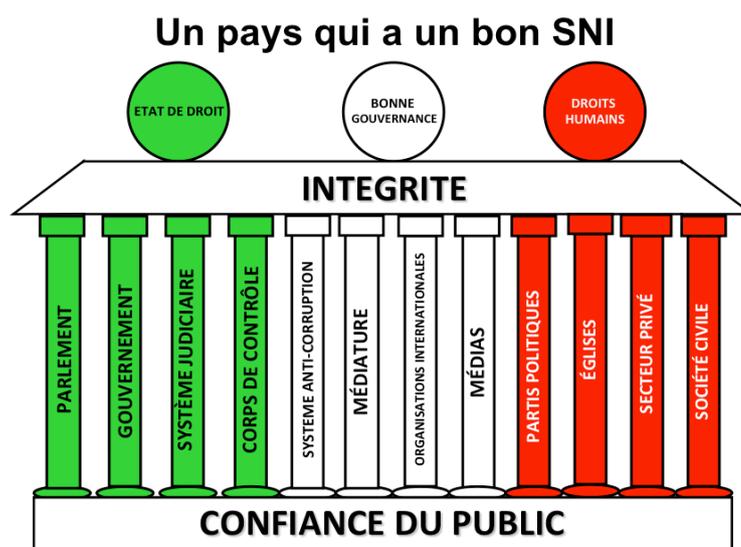
- La Direction de la Stratégie
- La Direction de la Communication et des Relations Extérieures
- La Direction Administrative et Financière
- La Direction du Suivi et de l'Évaluation

2.2. DU SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE (SNI)

Le concept de SNI, lancé par l'ONG Transparency International en 2003, part du principe que les institutions publiques et privées doivent se soutenir, comme des piliers soutiennent un bâtiment. L'expression « piliers d'intégrité » renvoie à cette image.

Le Système National d'Intégrité d'un pays est comme le système immunitaire au corps humain. Il sert à le protéger contre les dérives. L'intégrité se manifeste dans trois domaines : le respect de l'Etat de droit, le respect des droits humains et la réduction de la corruption. A la base, l'édifice repose sur le soutien du public.

Ainsi, on peut représenter un SNI comme un temple grec, composé de piliers dont la solidité dépend du respect de leurs règles de bases et de la confiance du public.



¹ Le mandat des Membres est de 3 ans renouvelable une fois.

Ces piliers sont interdépendants, c'est-à-dire que la faiblesse des uns peut constituer une charge additionnelle pour les autres. Le logo du CSI représente cette image du temple grec.

Par ailleurs, le système national d'intégrité doit être compris comme un système de contre-pouvoirs qui amène chaque institution à surveiller les autres et rendre des comptes. Il se crée ainsi un cercle vertueux où les différents piliers sont responsables les uns envers les autres et où nul n'est plus en position de dominer l'ensemble du système. Pour qu'il y ait plus de compréhension et d'appropriation, nous continuons de rappeler dans nos rapports annuels le temple grec qui montre les piliers d'intégrité dans sa position stable :

2.3. PROMOTION DE LA GOUVERNANCE A TRAVERS LE SNI

Le CSI oriente ainsi ses activités de promotion de la gouvernance au sein des divers piliers composant le Système d'intégrité suivant les besoins spécifiques émanant des entités.

La gouvernance est généralement comprise comme étant un mode d'exercice du pouvoir pour une gestion intègre des organisations à tous les niveaux et dans tous les domaines, en focalisant sur la promotion des principes liés à la transparence, à l'efficacité, à la redevabilité et à la lutte contre la corruption.

Aussi, le CSI propose aux institutions des mécanismes adaptés à chaque secteur, suivant les principes fondamentaux développés dans la politique nationale de bonne gouvernance en préparation.

On peut définir la gouvernance comme « la fourniture de bien politiques, sociaux et économiques qu'un citoyen est en droit d'attendre de l'Etat et que tout Etat est tenu de fournir à ses citoyens », selon la Fondation Mo Ibrahim pour la gouvernance en Afrique.

2.4. LES PRODUITS DU CSI

La Charte d'accès à l'information : Dont l'adhésion souligne la volonté des Institutions et Administrations à respecter le droit à l'information des citoyens, mais également l'appropriation des principes relatifs à l'accès à l'information documentaire, de prévenir la corruption, et de considérer la culture de l'information en général et celle de la transparence en particulier.

Le label Intégrité : Le Label Intégrité est un outil de gouvernance développé par le CSI pour reconnaître et sanctionner positivement le déploiement réussi d'un programme d'intégrité pour la prévention de la corruption au sein d'une organisation.

Les analyses thématiques : le CSI, en tant qu'institution de gouvernance, produit périodiquement des analyses thématiques concernant la gestion des affaires publiques

Le Bulletin de Gouvernance et d'Intégrité (BIG) : le CSI publie également périodiquement un Bulletin de Gouvernance et d'Intégrité pour informer des activités conduites par le CSI et le Système anti-corruption

2.5. LES NOUVELLES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CSI

De nouvelles orientations ont été adoptées en 2019. Elles portent sur quatre points :

- (i) accent mis sur la prévention plutôt que la répression, car celle-ci se situe en fin de la chaîne. La prévention consiste à fermer en amont les opportunités de corruption dans les administrations ;
- (ii) harmonisation de la SNLCC par rapport au PEM et évaluation à mi-parcours de la SNLCC pour une mise à jour d'ici 2020 ;
- (iii) renforcement institutionnel garantissant l'indépendance des ILCC (BIANCO, SAMIFIN, PAC) et leur sécurisation juridique et financière ;
- (iv) analyse des indices internationaux (IPC, Mo Ibrahim, Afrobaromètre etc.) et production d'un indice national sur la gouvernance et la corruption compréhensible pour le citoyen et indiquant les points faibles à traiter.

3. PRESENTATION DU SYSTEME ANTI CORRUPTION (SAC)

LES ENTITES DU SYSTEME ANTI-CORRUPTION



L'engagement de Madagascar dans la lutte contre la corruption a démarré en 2003 par l'adoption d'instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies contre la Corruption, la Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, le Protocole de la SADC contre la corruption, et aussi aux traités et conventions internationaux portant sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, ainsi que la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance² la mise en place d'institutions spécialisées, l'adoption d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique en la matière. Tout cela soutient le Système anti-corruption.

Les enjeux de la lutte contre la corruption exigent une haute performance de ce système anti-corruption afin d'instaurer un environnement économique favorable aux investissements étrangers, une administration publique probe et efficace et un social amélioré. Les statistiques et scores internationaux de la gouvernance et de la corruption, tels que l'Index Ibrahim de la Gouvernance en Afrique et l'Indice de Perception de la Corruption nous amènent à faire une réflexion sur la performance du Système Anti-corruption.

3.1. QU'EST-CE QUE LE SAC ?

Le système anti-corruption malgache est composé des entités suivantes :

- Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité CSI (coordonnateur)
- Le Bureau Indépendant Anti-Corruption-BIANCO
- Le Service de renseignements financiers- SAMIFIN
- Les Pôles Anti-Corruption (juridiction spécialisée)
- La future Agence pour le Recouvrement des Avoirs Illicites

²Références des instruments internationaux ratifiés :

- Loi n°2004-017 du 19 août 2004 autorisant la ratification de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption.
- Loi n°2004-018 du 19 août 2004 autorisant la ratification de la Convention l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption.
- Loi n°2007-009 autorisant l'adhésion au Protocole de la SADC contre la corruption
- Loi n°2015-034 du 08 décembre 2015 autorisant la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG)

Le SAC s'appuie sur :

- Un dispositif juridique constitué des deux principales lois anti-corruption actualisées, notamment la Loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption et la Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles anti-corruption, ainsi que l'ordonnance 2019-015 sur le recouvrement des avoirs illicites, ainsi que la loi n°2018-043 sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce dispositif est complété par divers textes juridiques complémentaires dans les domaines spécifiques.
- Une SNLCC actualisée couvre la période 2015-2020 se décline en une vision, trois (03) objectifs stratégiques, sept (07) résultats attendus, sept (07) axes d'interventions avec quarante (40) lignes d'activités, neuf (09) secteurs prioritaires [2]. Cette dernière fait actuellement l'objet d'une évaluation à mi-parcours avec une mise à jour et une harmonisation à la PGE et PEM.

Elle apporte des innovations majeures par rapport à la SNLCC (2004-2014) notamment en ce qui concerne la réforme des structures de mise en œuvre, la mise en place de pôles anti-corruption, une meilleure coordination des actions.

La lutte contre anti-corruption mobilise aussi des acteurs indirects :

- Les organes de contrôle tels que la Cour des Comptes, le Contrôle financier, la Commission de Discipline Budgétaire et Financière, l'Inspection Générale de l'Etat,
- La Médiature de la République,
- Les Ministères et Institutions.
- La société civile
- Le secteur privé.

ACTIVITES DE COORDINATION

- Suivi et évaluation du PAC :

Le PAC est accompagné par un Comité de Suivi-Evaluation présidé par le CSI et qui comprend le BIANCO, le SAMFIN, le Ministère de la Justice et la société civile. Le CSE se réunit tous les trois mois ou selon les besoins.

Principaux sujets abordés : compétences du PAC par rapport aux juridictions ordinaires, relations entre magistrats/greffiers et direction générale coordination, recrutements, interventions extérieures, budget, logistique.

- Pilotage de la SNLCC :

Le pilotage de la SNLCC est assuré par un Comité Stratégique de Pilotage présidé par le CSI et comprenant le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le DG du BIANCO et le DG du SAMIFIN.

Le CSP se réunit tous les trois mois. Principaux sujets abordés :

- Lancement de trois études : évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2015-2025, politique nationale de bonne gouvernance, analyse des indices internationaux
- Assainissement des concours administratifs
- Intégrité du Parlement : code d'éthique à annexer au règlement intérieur, accompagnement pour la conception et la mise en œuvre.
- Cellules anti-corruption
- Communication à grande échelle
- Coordination du système anti-corruption

- **Collaboration avec les PTF :**

- FMI : dans le cadre de l'évaluation de la Facilité Elargie de Crédit, des réunions se sont tenues sous l'autorité du Gouverneur de la Banque Centrale sur les avancées du programme de gouvernance et de lutte contre la corruption.
- PNUD : définition des termes du soutien aux projets du CSI : trois études (évaluation et mise à jour SNLCC, élaboration PNBG et mesure de la corruption) et participation au projet IDIRC financé par le Peace Building Fund.
- Union Européenne : participation au Dialogue Politique Madagascar-UE le 2 mai, avec la présentation des nouvelles orientations initiées en 2019. Au cours de ce Dialogue, le Président de la République a annoncé que la loi sur le recouvrement des avoirs illicites serait adoptée par ordonnance et que la tâche en était confiée au CSI.
- Banque mondiale : projet à développer conjointement avec d'autres organismes : Prodigy sur la numérisation.
- France, Allemagne, Norvège, USAID : présentation des grandes orientations du CSI pour préparer une future coopération.

3.1.1. LANCEMENT DE L'ETUDE SUR L'EVALUATION À MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET HARMONISATION AU PEM :

La Politique générale de l'État (PGE) ainsi que le Plan émergence Madagascar (PEM) placent la lutte contre la corruption en tant qu'engagement de l'État et des administrations pour les années 2019-2024. Dans son Axe n°3, la PGE met en exergue une « **Lutte contre la corruption avec tolérance zéro** » parmi les treize priorités du gouvernement. Le PEM considère la gouvernance comme étant le pilier de l'émergence et rappelle dans l'engagement 2 « la lutte contre la corruption avec tolérance zéro ». Cela exige de disposer d'un cadre de référence conforme et harmonisé à la politique de l'État et aux priorités du Gouvernement. Ainsi, conformément à sa mission de coordination et de suivi-évaluation du système anti-corruption, le CSI a entamé une mise à jour du document de Stratégie nationale de la lutte contre la corruption à Madagascar datant de 2015.

Les objectifs étant de :

1. Disposer des informations et analyses sur les retombées de la mise en œuvre de la stratégie au regard du niveau de la corruption à Madagascar et d'apprécier l'efficacité de la synergie d'actions des acteurs directs et indirects ainsi que la performance du système anti-corruption dans son ensemble.
2. Procéder aux mises à jour et harmonisation nécessaire en référence aux orientations et politiques générales de l'État ainsi qu'au Plan pour l'Émergence Madagascar.

Cette étude est réalisée en partenariat avec le Programme de Nations-Unies pour le Développement (PNUD), dans le cadre du programme de « Renforcement de l'Etat de Droit » (RED), du Projet « Institutions Démocratiques Intègres, Représentatives et Crédibles » (IDIRC). En 2019, il a été procédé au recrutement des consultants international et national.

La mise à jour du document de stratégie permettra de disposer de :

- un plan national de mise en œuvre ;
- des différents indicateurs de suivi des réalisations ;
- un plan de charge des acteurs directs et indirects de la lutte contre la corruption.

Les documents finaux seront disponibles en 2020 à la suite des consultations régionales.

3.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES ENTITES COMPOSANT LE SAC

Du CSI

De par son mandat assigné par la loi anti-corruption (Loi n° 2016-020 du 22 août 2016) et le décret n° 2006-207 du 21 mars 2006, modifié et complété par le décret n°2016-034 du 20 janvier 2016, ainsi que dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC), le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) a pour mission :

- Développer le système national d'intégrité (SNI)
- Assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du système anti-corruption
- Elaborer et mettre en œuvre la politique nationale de bonne gouvernance

Le CSI intervient en amont des organes opérationnels de gouvernance et anti-corruption, en assurant un rôle de coordination stratégique et de cohérence des réformes entreprises.

Du BIANCO

Le BIANCO est doté d'une indépendance et d'une autonomie opérationnelle et de gestion. Il est chargé de conduire la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la corruption, à travers :

- La mise en application de la législation anti-corruption ;
- La prévention par l'élimination des opportunités de corruption dans le fonctionnement des systèmes du secteur public et privé.
- L'éducation des citoyens sur les effets néfastes engendrés par la corruption et l'incitation de la communauté à lutter contre la corruption.

Il est constitué d'une Direction Générale et des branches territoriales (actuellement au niveau des six provinces).

Le BIANCO est appuyé par des Organes de conseils et de consultations, notamment les Comités Consultatifs interministériels et interinstitutionnels.

Du SAMIFIN

Le SAMIFIN est la cellule de renseignement financier. Il a pour mission de lutter contre la criminalité transnationale organisée et d'assainir le secteur financier. Toutes ses actions partent d'une déclaration d'opérations suspectes.

Des PAC

Les Pôles Anti-corruption, institués par la Loi n° 2016-021 du 22 août 2016, sont une juridiction spécialisée dans le traitement des infractions de corruption, de blanchiment de capitaux et d'infractions économiques et financières qui présentent les critères de gravité et de complexité. Les affaires proviennent du Bureau indépendant anti-corruption, du SAMIFIN ainsi que de la police et de la gendarmerie.

Toutes les infractions de corruption et de blanchiment sont de la compétence du PAC, qu'elles soient de « petite » ou de « grande » envergure.

Le PAC comporte un premier degré et une juridiction de second degré en son sein, pour garantir la spécialisation jusqu'en appel. L'objectif étant la célérité et la traçabilité dans le traitement des dossiers de corruption et infractions assimilées, de manière à restaurer la confiance des citoyens en la justice.

Le rôle incontournable de la Justice dans la prévention et la répression de la corruption a conduit à la mise en place des CPAC. Opérationnelles depuis 2004, les CPAC ont été instaurés à titre expérimental par une Circulaire interministérielle. L'insuffisante efficacité des CPAC a poussé le Comité de réformes de la mise en œuvre de la SNLCC à l'élaboration d'un cadre juridique plus adéquat qu'est le PAC.

Afin de garantir la collaboration et la complémentarité des institutions de LCC, les PAC dispose d'une Direction de coordination nationale dirigée par un Coordonnateur national, assisté dans sa mission par un Secrétariat permanent en charge du travail exécutif et d'un Comité de Suivi-Evaluation, composé du Ministre de la Justice, du Président du CSI, du Directeur général du BIANCO, du Directeur général du SAMIFIN, et d'un représentant d'une organisation de la société civile en charge de la lutte contre la corruption, garant du bon fonctionnement des PAC, par sa composition mixte incluant toutes les entités de lutte contre la corruption.

De la future Agence de recouvrement des avoirs illicites

2019 a été une année charnière car après plusieurs années d'attente, la loi sur le recouvrement des avoirs illicites a été adoptée en juillet sur ordonnance, ouvrant la voie à la création de l'Agence.

Des acteurs indirects

Les acteurs indirects participent au bon fonctionnement du système anti-corruption en mettant en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption au niveau sectoriel. En intégrant les dimensions gouvernance et lutte contre la corruption dans la réalisation et l'accomplissement de leurs missions respectives.

L'appropriation de la SNLCC et son application dans un domaine à travers des plans d'actions sectoriels ciblés permettent d'avoir d'un impact global sur la réduction du niveau de corruption et l'amélioration de la qualité de la gouvernance.

3.3. FONCTIONNEMENT, ORGANISATION ET COORDINATION DU SAC

Pour s'assurer de la coordination et de la cohérence des actions de lutte contre la corruption, notamment dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, un Comité de réformes a été institué par l'arrêté n°4618/2016 du 25 février 2016.

Le Comité de Réformes se compose de :

- un Comité Stratégique de Pilotage
- un Comité Technique de Coordination
- des Commissions de travail thématiques

Le Comité Stratégique de Pilotage est composé de :

- Le Ministre de la Justice,
- Le Ministre en charge des Finances et du Budget,
- Le Président du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI),
- Le Directeur général du BIANCO,
- Le Directeur général du SAMIFIN

3.4. PRINCIPES D' ACTIONS DU SAC

L'efficacité des actions du SAC avec cette multiplicité d'acteurs exige le respect de certains principes d'actions, notamment :

- Respect de l'autonomie opérationnelle des organes anti-corruption
- Accompagnement et non immixtion dans les activités des piliers d'intégrité
- Coordination et consultation avant toute prise de décision intéressant la lutte contre la corruption

4. REALISATIONS MAJEURES DU CSI POUR 2019 EN MATIERE DE GOUVERNANCE

4.1. RÉFORMES JURIDIQUES : APPUI À L'ÉLABORATION DE LA LOI SUR LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, ORDONNANCE SUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ILLICITES, PROJET DE DECRET SUR L'AGENCE DE RECOUVREMENT

De la loi sur le blanchiment de capitaux

Après la promulgation de la loi n°2018-043 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) du 13 février 2019, le CSI a assuré le suivi de sa publication au Journal Officiel (JORM). Le texte a été publié le 28 mars 2019.

De l'ordonnance de recouvrement des avoirs illicites :

Promulguée en 2019 cette ordonnance constitue le dernier pas dans l'arsenal juridique prévu par la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption 2015-2025. Elle est l'aboutissement d'un long processus qui a débuté fin 2015. L'esprit de ce texte est la récupération par l'Etat les biens illicitement acquis

Dans son élaboration, tous les textes qui prévoient des saisies et confiscations ont été recensés, étudiés. L'initiative de ce recensement venait du BIANCO. Les textes recensés, régissent les administrations des Douanes, du Trésor, des Impôts, de l'Environnement et Forêts des Mines, du Foncier. De ce fait leurs représentants respectifs ont été associés dans l'élaboration du contenu de l'avant-projet de texte. Ces entités sont désignées comme étant les Administrations spécialisées » dans le texte final. Le CSI était en appui constant dans tout le processus, jusqu'à l'Assemblée nationale

Présenté à l'Assemblée nationale en 2017, le projet de loi avait du mal à passer jusqu'à la fin du mandat des députés malgré son inscription à l'ordre du jour des sessions ordinaires et extraordinaires.

Or la non adoption de la loi sur le recouvrement des avoirs illicites présente un enjeu vital pour l'économie du pays. Madagascar courait le risque d'être classé comme pays à risques. C'est dans ce contexte de lacune, que la démarche pour adoption par ordonnance fut entamée.

En mai 2019, une rencontre avec le Président de la République a eu lieu pour discuter du projet de loi sur le recouvrement des avoirs illicites. Un comité de rédaction a travaillé sur la refonte du texte de ce projet de loi.

Le comité était composé des représentants de :

- la Présidence
- la Primature
- Ministère de la Justice
- BIANCO
- SAMIFIN
- CSI

Adopté en Conseil des ministres en juin 2019, l'ordonnance 2019-015 relative au recouvrement des avoirs illicites a été promulguée le 15 juillet 2019. De nouveau, le CSI a assuré le suivi de sa publication dans le Journal Officiel. Le texte a été publié le 20 Août 2019.

Par la suite, le CSI avec le BIANCO et le SAMIFIN a initié l'élaboration du projet de décret d'application, plus particulièrement sur la mise en place de l'Agence de Recouvrement des Avoirs illicites.

LE FOND DU PROBLEME

Par la corruption, le détournement de biens publics, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les trafiquants accaparent des richesses nationales et peuvent en profiter en toute impunité. La prison ne leur fait pas peur, car ils savent qu'une fortune les attend. Par contre, les priver de leurs ressources est très efficace.

Cette ordonnance permettra au pays de bien gérer les biens confisqués. Cela au niveau national et international.

COMMENT LE MECANISME FONCTIONNERA-T-IL ?

Les autres textes sont harmonisés avec l'ordonnance, qui est la dernière pierre de l'édifice juridique.

La transparence, la fiabilité et la rapidité des décisions sont garanties.

La bonne gestion des biens saisis et confisqués est sécurisée.

Le but est de dédommager l'Etat, indemniser les victimes des préjudices subis et garantir le paiement des amendes.

Le procès équitable et la protection des droits fondamentaux de propriété, de droit au procès et de présomption d'innocence sont garantis.

Les engagements internationaux pris par Madagascar sont respectés.

INNOVATIONS DU PROJET

Concerne les détournements de fonds publics et l'enrichissement illicite des privés.

Permet la saisie des biens sans attendre la condamnation de l'auteur, afin d'éviter la dissimulation ou la perte des biens (déjà prévue par la loi N° 2018-043 du 13 février 2019 sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Renforce la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée.

Confie à une agence spécialisée, déjà prévue par la loi N° 2016- 020 sur la lutte contre la corruption article 40, la gestion des avoirs confisqués. Cela correspond à la Déclaration de Djakarta de 2012 sur les mécanismes de garantie, d'indépendance et d'autonomie opérationnelle.

L'adoption des décrets d'application et la mise en place de l'agence de recouvrement avant la fin de l'année sont primordiales.

4.2. LANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE BONNE GOUVERNANCE

Selon l'ONU, une bonne gouvernance comporte huit caractéristiques majeures : elle est participative, orientée vers le consensus, responsable, transparente, ouverte, effective et efficace, équitable et inclusive, et doit suivre l'état de droit. De plus, elle cherche à minimiser la corruption, à tenir compte du point de vue des minorités et à faire entendre la voix des plus vulnérables dans la prise de décision. Elle répond aussi aux besoins présents et futurs de la société.

Le PEM a placé la gouvernance comme pivot de l'émergence, il est donc indispensable de reconfigurer la stratégie de gouvernance.

La mission d'élaborer la PNBG a été assignée au CSI aux termes de son décret de création n°2006-207 du 21 mars 2006 modifié et complété successivement par les décrets n° 2016-034 du 20 janvier 2016 et 2019-1545 du 14 août 2019.

Le CSI a débuté ce processus par l'élaboration d'un Document d'Orientation Stratégique (DOS) pour servir de cadre de référence aux différents acteurs de gouvernance. Ce document a été présenté officiellement au Gouvernement en 2014, et mis à jour à maintes reprises pour répondre aux différents aléas. Mais il a eu ses limites par rapport aux défis de gouvernance auxquels Madagascar fait face actuellement.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité a débuté ce processus par l'élaboration d'un Document d'Orientation Stratégique (DOS) pour servir de cadre de référence aux différents acteurs de gouvernance. Ce document a été présenté officiellement au Gouvernement en 2014, et mis à jour à maintes reprises pour répondre aux différents aléas. Mais il a eu ses limites par rapport aux défis de gouvernance auxquels Madagascar fait face actuellement.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité a lancé une étude, qui est actuellement en cours pour l'élaboration de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance avec l'appui de consultants international et national.

Etant considéré comme un document hautement stratégique, la Politique Nationale de Bonne Gouvernance est élaborée selon une approche participative, pour une large adhésion et appropriation.

Aussi, des entretiens considérés comme stratégiques auprès de différents responsables, étatiques et non étatiques ont été entrepris et des ateliers régionaux ont été réalisés afin de collecter des informations. Ceci, pour que les informations reflètent effectivement les réalités du terrain. Ce processus a été adopté pour que les déficits de gouvernance puissent être analysés de manière approfondie et que les propositions de réforme soient adéquates.

La Politique Nationale de Bonne Gouvernance va traiter les dimensions de gouvernance ci-après :

- La gouvernance administrative,
- La gouvernance économique,
- La gouvernance locale,
- La gouvernance démocratique et politique.

Il faut rappeler que la Politique Nationale de Bonne Gouvernance est soutenue par une volonté politique forte qui requiert des échanges entre les décideurs politiques et les organes techniques afin d'harmoniser la vision et s'assurer que les efforts convergent vers les mêmes objectifs. Le produit de ces échanges sera un programme assorti d'un calendrier de mise en œuvre, ainsi que la mise à disposition des moyens nécessaires pour mettre les actions à exécution.

4.3. PROMOTION DE L'ACCÈS A L'INFORMATION

La « promotion de l'Accès à l'information » est un projet initié depuis 2006 par le CSI dont l'objectif principal consiste à donner au public un droit d'accès aux documents administratifs et étatiques (publications officielles)

Le CSI mène le projet en focalisant ses efforts sur 3 axes :

- Appui à la législation et plaidoyer auprès des autorités
- Appui technique et opérationnel aux structures de documentation et aux professionnels en charge de la collecte, de la gestion et de la diffusion des documents et informations institutionnelles
- Appui à la sensibilisation et appropriation des principes du droit d'accès à l'information

En d'autres termes, il s'agit d'actions sur le plaidoyer pour une meilleure appropriation des principes du droit d'accès à l'information, pour leur effectivité pour la culture de la transparence dans l'Administration Publique (informer et communiquer) et une sensibilisation vis-à-vis des citoyens.

L'année 2019 a été principalement marquée par la volonté annoncée du Ministre de la Communication et de la Culture de mener à son terme le processus d'élaboration du projet de loi jusqu'à son adoption par le Parlement lors de sa première session de 2020, accompagné d'une sensibilisation de l'obligation d'informer et du droit d'être informé.

4.4. AXE LEGISLATION

Un avant-projet de loi sur l'accès à l'information a été élaboré par le CSI en 2006. Ce document de base, ainsi que la loi-type élaborée par l'Union Africaine sont les points de départ du travail législatif.

4.5. AXE PLAIDOYER

Dans le cadre de ce projet, le CSI a mené des activités de plaidoyer :

- Appui aux journées internationales sur l'accès à l'information (28 septembre)
- Rencontre avec la Ministre de la Communication et de la Culture
- Participation à la consultation en vue de l'élaboration du projet de loi, avec la participation de tous les ministères, institutions étatiques, CDIs (Centres ou services de Documentation et d'information)
- L'avant-projet de loi sera partagé avec toutes entités consultées, avant son examen par le Gouvernement.

4.5.1. AXE « TECHNIQUE ET OPERATIONNEL »

Accès à l'information :

Les principes du droit d'accès à l'information sont : « *le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les citoyens, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur tous leurs questions et besoins* » dont entre autres :

- La publication automatique (sites web)
- La mise à disposition à la demande, selon une procédure définissant :
 - Les modalités pratiques (support, coûts)
 - La désignation d'un responsable de l'information.

Documentation :

La mise en place d'un service public approprié et accessible facilement pouvant accueillir les citoyens à la recherche d'informations documentaires.

Pour ce faire, des formations ont été organisées, en partenariat avec le Système des Nations-Unies, notamment sur la gestion d'un centre de documentation et de fonds documentaire d'une part, et d'autre part sur l'utilisation d'outils de recherche de documents, de publications et de ressources en ligne (Programme Digital Access to Research DAR / Research For Life sur les thèmes de l'agriculture, la justice, l'environnement, la technologie et l'innovation, et la santé).

- 08-09 juillet 2019 : Université d'Antsiranana
- 21-22 novembre 2019 : Université de proximité IESSI Soavinandriana Itasy (Annexe de l'Université d'Antananarivo)



4.5.2. AXE SENSIBILISATION ET APPROPRIATION

Accès à l'information

Le CSI a focalisé son travail sur :

- Le besoin d'une loi sur l'accès à l'information,
- la mise en place de mécanismes d'accès pour les citoyens,

Pour une bonne appropriation, depuis 2016, Madagascar célèbre la journée internationale du droit d'accès à l'information, le 28 septembre. Pour l'année 2019, le Ministère de la Communication a pris comme thème général « FANJAKANA MISOKATRA HO AN'NY OLOM-PIRENENA. »

Le but visé est de :

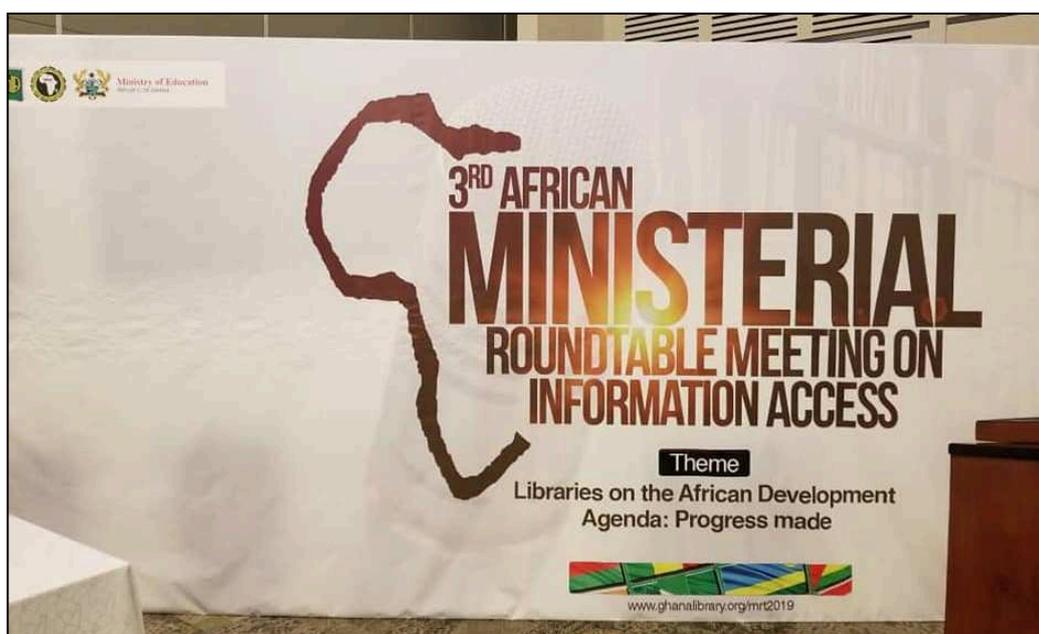
- garantir le principe de la transparence et de la redevabilité, de prévenir la corruption, de promouvoir la démocratie en offrant aux citoyens l’opportunité de suivre la gestion des affaires de l’Etat et des fonds publics, de permettre la formation autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens à la vie publique ;
- reconnaître le droit d’accès à l’information comme un droit humain international, tel que garanti par les articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l’homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le droit d’accès à l’information comme un droit humain national, tel que garanti par l’article 11 de la Constitution de Madagascar

Documentation :

Les formations techniques et opérationnelles permettent aux responsables du CDIs de mieux servir dans de bonnes conditions et être à la hauteur de leurs attributions.

Participation de Madagascar à des rencontres internationales sur la documentation

En collaboration avec le ministère de l’Éducation du Ghana, l’Autorité des bibliothèques du Ghana et l’Union Africaine, l’AFLIA (Association Africaine des Bibliothèques) a accueilli la 3^{ème} table ronde des ministres chargés des bibliothèques publiques en Afrique du 28 au 30 octobre 2019 au Labadi Beach Hôtel, Accra-Ghana.



Projet ALVA « Advocacy Library for Visibility in Africa »

Des responsables des Bibliothèques et de l’accès à l’information et au partage de connaissances de 25 pays en Afrique, dont Madagascar, ont été identifiés pour être les « CHAMPIONS » (ou points focaux) d’un projet mené conjointement par AFLIA et l’Université de Washington aux Etats Unis d’Amérique et soutenu par la Fondation Bill et Melinda Gates.

Pour Madagascar, c'est un Agent du CSI qui a été identifié et a représenté le pays à ladite formation. Il s'agit d'un projet permettant à chaque champion d'identifier les bibliothèques publiques et communautaires. Ces dernières sont des espaces de dialogues et de partage de savoir pour tout citoyen.

Un autre défi du projet est de rendre ces bibliothèques visibles dans le monde entier, c'est-à-dire, chaque champion identifie ces bibliothèques, et les responsables, aider ces derniers à localiser et saisir les données concernant leurs bibliothèques pour être localisées en GPS dans un logiciel précis élaboré par l'Université de Washington.

4.5.3. PROJET « ACCES AU DROIT » / NUMERISATION DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Notre système de justice demande à tous les citoyens de connaître la loi selon l'adage « Nul n'est censé ignorer la loi ». Il est ainsi très important de se tenir informé et surtout d'avoir accès à la législation. Ce qui n'est pas toujours évident.

En effet, l'édition du Journal Officiel (JORM) est limitée. À titre d'exemple : l'édition spéciale comprenant la publication de la nouvelle loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été éditée en 335 exemplaires.

Il est possible de faire des consultations auprès de la Direction des Archives Nationales ou de la Bibliothèque Nationale, seulement, ces deux structures sont situées dans la capitale, ce qui ne favorise pas les citoyens des autres régions. D'un autre côté, la recherche par thématique est complexe et nécessite la connaissance de références (Numéro et/ou date d'édition du JO).

Pour une meilleure diffusion du droit, la Direction du Centre National LEGIS ou Centre National d'Information et de Documentation Législative et Juridique a été créée le 2 octobre 1997 par le décret n°97-1201. C'est une Direction au sein du Secrétariat Général du Gouvernement. Sa mission principale consiste à moderniser la collecte, la gestion et la diffusion du droit malgache dans une perspective nationale, régionale et internationale. Force est de reconnaître que l'exhaustivité du site www.cnlegis.gov.mg constitue un challenge.

Pour être respecté, le droit doit être connu. La promotion de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la démocratie suppose la disponibilité des textes de droit (lois et règlements en vigueur et décisions de justice) et leur facilité d'accès pour ceux qui ont la charge de les faire appliquer (les acteurs de la société civile, les justiciables...) et aussi d'une certaine manière, pour ceux qui ont la charge de les concevoir afin de garantir une meilleure cohérence du Droit national.

La faible diffusion papier des ressources juridiques nationales est en grande partie due au manque de moyens matériels, financiers et humains. L'avancée des Nouvelles technologies à l'Internet permet un accès à l'information juridique plus libre. Ce mode de diffusion du droit représente un moyen de promouvoir l'E-gouvernance et l'Etat de droit.

Le projet de numérisation du JORM sera mené en collaboration avec le CSI. Les différentes phases du projet incluent :

- Archivage du Journal Officiel de 1959 à nos jours
- Mise à jour de la base de données du CNLégis
- Dématérialisation du Journal Officiel

4.5.4. PROJET DE REFORMES DES CONCOURS ADMINISTRATIFS

Les efforts d'amélioration du recrutement des agents de l'Etat par voie de concours visent à ce que le processus soit fiable pour que les meilleurs candidats aux emplois dans la fonction publique soient retenus. Cela contribuera fortement à la performance de l'Administration dans ses multiples missions de service public.

Cependant les concours administratifs font l'objet de suspicions de corruption depuis longtemps. Malgré les mesures de sécurisation adoptées, accompagnées par le BIANCO, le problème demeure.

Une communication du Conseil des Ministres en date du 20 février 2019 relative à la lutte contre la corruption, a assigné au CSI la mission de proposer une réforme afin d'assainir les concours d'entrée dans la fonction publique. Les activités suivantes ont été réalisées :

- Collecte de données relatives aux concours administratifs (nombre et fréquence des concours, études et rapports sur les concours, analyse des problèmes et des risques de corruption, recueil d'avis des différentes entités, notamment le BIANCO et le Ministère en charge de la Fonction publique)
- Participation à diverses réunions de cadrage et de réflexion
- Mise en place du Comité de Réformes sur les concours d'entrée dans la fonction publique (l'arrêté n°19 629/2019 du 11 septembre 2019 portant création et organisation du Comité de Réformes sur les concours d'entrée dans la fonction publique), qui est « en charge de la conception et de la coordination des réformes relatives aux concours administratifs, de la revue du processus ainsi que de la standardisation et de la dématérialisation des procédures d'organisations des concours afin de garantir la transparence, l'égalité d'accès à la Fonction Publique ainsi que la fiabilité des résultats » (article 2 de l'arrêté susmentionné).

Ce Comité de réformes comporte :

- Un Comité stratégique de pilotage, et
- Un Comité technique de coordination

Afin d'assurer la cohérence des actions, le Comité stratégique de pilotage est composé par :

- le Ministre en charge de la Fonction Publique ou son représentant, Président
- le Représentant du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), co-Président
- le représentant de la Primature,
- le Représentant du Ministère en charge des Finances
- le Représentant du Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO)

4.5.5. INTEGRITE JUDICIAIRE : EVALUATION DU PROJET « CULTURE DE L'EXCELLENCE »



LA CULTURE DE L'EXCELLENCE
AU SERVICE D'UNE JUSTICE INTEGRE,
PERFORMANTE, TRANSPARENTE ET IMPARTIALE

CONCOURS D'EXCELLENCE
ENTRE LES COURS ET JURIDICTIONS

Initié par le Ministère de la Justice en partenariat avec le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité, avec l'appui financier du PNUD à travers le Projet IDIRC (Institutions Démocratiques, Intègres, Représentatives et Crédibles), le projet « **Culture de l'excellence** » a été monté dans le cadre de l'efficacité de l'Administration, un principe directeur de la gouvernance.

L'objectif est de mettre en compétition les différentes juridictions de même ordre et de même niveau de par leur performance, l'instauration de mesures ou d'actions pour lutter efficacement contre la corruption, la facilitation de l'accès à la justice, la promotion de l'intégrité par l'application effective du Code de déontologie et de conduite ainsi que la mesure de satisfaction des usagers.

A la suite des évaluations basées sur des critères objectifs et mesurables, les trophées de l'excellence ont été décernés :

- A la Cour d'Appel de Fianarantsoa
- Au Tribunal de Première Instance de Mahajanga
- Au Tribunal Financier de Toamasina
- Au Tribunal Administratif de Mahajanga

Pour réellement cultiver l'excellence dans le quotidien de ces juridictions de manière durable, et éviter que le concours soit juste un acte ponctuel, des suivis sont prévus prochainement afin de voir de visu si les standards définis durant le concours sont maintenus. Ces suivis sont prévus d'être entrepris par le même Comité d'évaluation. Si les évaluations de suivi ne sont pas concluantes, les trophées peuvent être retirés.



Pour le Ministère de la Justice, le but essentiel est de regagner la confiance des citoyens par le biais d'une Justice plus accessible, impartiale, respectueuse des droits de l'homme et sécurisante pour les investissements, et que la justice soit acceptée de tous.



Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité pour sa part a apporté son appui à la justice pour le renforcement de ce secteur en tant que pilier d'intégrité. Il a surtout mis sur l'efficacité de l'Administration, qui est l'interface entre les Autorités publiques et les citoyens. Il faut rappeler que les standards définis ont contribué à la célérité, la transparence ainsi qu'à la primauté de l'Etat de droit par l'application stricte des dispositions légales et réglementaires.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité s'efforce de promouvoir l'intégrité par le biais de la gouvernance et souligne que la qualité de la prestation de l'Administration contribue à construire un climat de confiance entre les citoyens et les Autorités publiques.

4.5.6. APPUI A LA CONCEPTION ET AU SUIVI DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS PARLEMENTAIRES (TOKY NOMENA)

L'expérience acquise par le Comité paritaire lors de la présidentielle 2018a été capitalisée pour être reprise dans le cadre des législatives. En fait initialement, l'initiative revenait à la Société civile Rohy qui a identifié les risques de corruption, de blanchiment dans les lois organiques sur les élections.

Nos lois électorales ont admis le financement venant de l'étranger et omis de plafonner les dépenses électorales. Dans de telles conditions l'égalité de chances entre candidats n'est pas respectée. La société civile a ainsi sollicité la CENI et les institutions de lutte contre la corruption, en l'occurrence le BIANCO, le SAMIFIN et le CSI à les appuyer dans ses démarches.

Comme lors de la présidentielle, afin de prévenir une crise pré-ou post-électorale, les autres institutions ont été sollicitées à adhérer le mouvement. Au final la Charte dénommée "Toky Nomena a fédéré sept institutions publiques à savoir la CENI, le CFM, le HCDDDED, la CNIDH, le BIANCO, le SAMIFIN, le CSI et cinq Sociétés civiles telles que le Mouvement Rohy, Transparency International, ONG Tolotsoa, Justice et Paix, le projet Fandio. Ces entités constituent le Comité paritaire (CPC).



La Charte ou Toky Nomena, comme son nom l'indique, est un engagement moral et volontaire de chaque candidat à adopter un comportement respectueux vis à vis des autres candidats avant, pendant et après le processus électoral, notamment l'acceptation des résultats officiels et la redevabilité envers ses électeurs après l'élection.



I. Savaranonando

Izaho, kandida amin'ny fifidianana solombavam-bahoaka 2019 eto Madagasikara izay :

- I. Mandray am-po ny fanajana ny Zo maha-Olona voafaritry ny Fanambarana Iraisam-pirenena momban'ny Zon'Olombelona, ary ny Sata Afrikanina momba ny Zon'Olombelona sy ny valioaka, sy ny Sata Afrikanina mifehy ny Demokrasia, ny fifidianana sy ny fitantanana, Indrindra fa ny lalampanorena Malagasy
- II. Mandray am-po ny hasin'ny Soatoavina Malagasy (Aina, Fanahy, Fihavanana)
- III. Mahatsapa ny maha zava-dehibe ny fangaraharan'ny loharanom-bola hampiasaina amin'ny fifidianana
- IV. Mahatsapa ny andrakitra tokony ho raisina mba hitandroana, hanamafisana ny firaisankinam-pirenena sy ny filaminana ara-tsosiaily
- V. Mahatsapa ny fahalemen'ny demokrasia, etsy ankilany nefa etsy andaniny, ny maha tany tan-dalana an'i Madagasikara sy ny andrakitra ho raisina mba lantohana izany



L'engagement du candidat a été constaté par sa signature. 553 candidats sur 810 ont signé. Des suivis sur la mise en œuvre du Toky Nomena par les candidats ont été faits par le CPC pendant les processus électoraux, notamment lors de campagnes électorales.

Parmi les signataires, 95 sont élus députés et siègent à l'Assemblée nationale actuellement. L'objectif poursuivi par le Toky Nomena est d'améliorer la performance et l'image du Parlement afin de restaurer la confiance des électeurs.

Force est de reconnaître que l'intégrité, la responsabilité et la redevabilité des députés est encore un long chemin à parcourir malgré la signature par les 95 députés du Toky Nomena..

Dans son 1^{er} discours la Présidente de l'Assemblée annonçait la nécessité pour les députés de se doter d'un Code d'éthique. Le CSI était partie prenante en même temps dans le Toky Nomena, en tant que membre du CPC et dans le processus d'élaboration du Code d'éthique

Le Code d'éthique et de déontologie a une valeur contraignante à son adoption, tandis que le Toky Nomena est un engagement moral des députés signataires. Les deux textes présentent des complémentarités et le CPC envisage d'assurer le suivi des 14 engagements des députés signataires et élus.

4.5.7. ETHIQUE ET INTEGRITE PARLEMENTAIRE : « POUR UN PARLEMENT INTEGRE, REDEVABLE ET RESPONSABLE »



« Le Parlement supervise l'organe administratif, joue un rôle essentiel dans la prévention de la corruption publique. Afin de bien représenter les citoyens, les députés s'acquittent de leurs tâches législatives et la surveillance d'une manière qui est visiblement dans l'intérêt public et qui reflète des normes éthiques de leur communauté » (Art. 68 1^{er} Constitution).

Collaboration CSI et Parlement : méthode de travail et état d'avancement du projet



Pour la promotion d'une intégrité parlementaire, le Sénat, l'Assemblée Nationale et le CSI se sont coordonnés d'organiser une activité commune, dans le cadre du Programme du Fonds de Consolidation de la Paix, volet IDIRC/PNUD.

L'objectif général de l'activité sur l'intégrité parlementaire vise à mettre en place d'une part un parlement intègre, redevable et

responsable, où siègent des élus soucieux de leurs missions constitutionnelles ; d'autre part un parlement qui garantit la stabilité politique du pays. Il s'agit de réunions de travail permettant aux trois institutions de discuter de l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie du Parlement.

La 1^{ère} réunion de travail s'est tenue à l'hôtel COLBERT Antananarivo, les 26 et 27 mars 2019. 70 techniciens du Parlement, du CSI et du Ministère de l'Intérieur ainsi que des représentants de la Société Civile ont discuté de l'élaboration d'un code d'éthique et de déontologie du Parlement. Auparavant, des intentions ont été évoquées mais aucun document n'a jamais vu le jour.

A l'issue des deux jours de réunion, une esquisse du code d'éthique a été élaborée et un comité de rédaction mis en place. Ce dernier va continuer et finaliser l'élaboration du code d'éthique d'ici la fin du mois de mai 2019.

Une fois le code d'éthique validé par les représentants de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat, parties prenantes dans sa rédaction, il sera présenté à la session spéciale des nouveaux députés élus à l'Assemblée Nationale, c'est à dire en début juillet 2019.

Le projet de Code n'a pas été présenté à cette session spéciale. Entretemps il a été modifié au sein de la Commission juridique dans le sens souhaité par les Députés pour être une émanation de l'Assemblée nationale. Le premier projet prévoyait un Commissaire à l'éthique et à la Déontologie qui pourrait être un fonctionnaire de l'Assemblée nationale.

La résolution portant Code d'éthique présentée lors de la deuxième session parlementaire 2019 à la plénière, quant à lui proposait un Comité composé de membres des groupes parlementaires existant à l'Assemblée nationale et présidé par son Président, comme étant le Comité à l'éthique et à l'adoption de la résolution a été reportée.

4.5.8. APPUI A L'OPERATIONNALISATION DES CELLULES GOUVERNANCE ET A LA CONCEPTION DE PLANS D' ACTIONS SECTORIELLES (SECTEURS SANTE, ENVIRONNEMENT, ET JUSTICE)

En charge de la gouvernance, le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité a fait de l'une de ses orientations stratégiques le renforcement de la prévention de la corruption. L'actuelle Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (2015-2025) prévoit une politique sectorielle anti-corruption, dont la mise en œuvre est essentiellement attribuée aux cellules gouvernance et anti-corruption.

Il échet de rappeler que la lutte contre la corruption est un volet de la gouvernance. La cellule gouvernance, anti-corruption est une structure légère sous quelque forme que ce soit, auprès de chaque secteur, appelée à animer et à promouvoir aussi bien l'intégrité par l'application des dispositions des codes d'éthique et de conduite, que les principes directeurs de la gouvernance que sont la primauté du droit, l'efficacité de l'Administration, la transparence et la redevabilité.

Ces mêmes cellules sont également chargées d'identifier les facteurs de blocage, les risques de corruption dans les procédures et systèmes et de proposer des solutions adéquates et appropriées, en collaboration avec leurs collègues.

Les propositions de solutions sont traduites en activités dans des plans d'actions. Les secteurs d'intervention du CSI sont actuellement le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé Publique.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

La devise du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité est de faire disposer Madagascar d'une Administration forte, intègre, transparente, redevable envers les citoyens et répondant aux impératifs de développement.

Une Convention de collaboration avec le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité a été signée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Des enquêtes ont été menées auprès du personnel aux fins d'identifier les facteurs de blocage et les risques de corruption. Le rapport y afférent est disponible. Un plan d'actions concerté a été établi et sa mise en œuvre a déjà débuté par une séance de partage sur le Code de déontologie de

l'Administration et de la Bonne conduite des agents de l'État au profit des membres de la cellule gouvernance (décret n° 2003-1158 du 17 décembre 2003) de manière à ce qu'ils assurent une formation en cascade pour leurs pairs ainsi qu'une animation régulière de ses dispositions. Plusieurs réunions ont été tenues avec la Direction de la Lutte Contre la Corruption et des Affaires Juridiques pour avancer dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Dans son rôle d'appui, le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité s'assure de la prise en compte des dimensions gouvernance et lutte contre la corruption aussi bien dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Dans le cadre de l'efficacité de l'Administration, l'expérience du MEDD a confirmé à quel point la synergie d'actions entre les différents secteurs est crucial. Certes, la performance d'un secteur ou d'un pilier d'intégrité est en premier fonction de son efficacité, mais elle est limitée et/ou conditionnée par l'interaction avec d'autres parties prenantes. Pour ne citer que quelques exemples sur les effets néfastes du cloisonnement des secteurs qui entraîne une incohérence voire une contrariété dans les décisions des responsables.

En faisant référence au décret n° 2017-010 du 03/01/2017 sur l'interdiction de la production, de l'implantation, de la commercialisation, de la constitution de stock et de l'utilisation des sachets et des sacs en plastique sur le territoire national qui est déjà entré en vigueur, mais dont l'application effective fait défaut. Les sachets plastiques d'une épaisseur de moins de cinquante microns, prohibés par ledit décret envahissent les marchés au niveau national sans que des mesures adéquates soient prises par le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Les résultats en sont la non application d'un texte en vigueur, l'inaction des parties prenantes qui risquent de discréditer l'Administration.

Une seconde illustration où le Ministère de l'Environnement consacre une zone « aire protégée » alors qu'une immigration massive s'y installe pour exploiter illicitement les lieux, sans que des mesures venant du Ministère de la Population soient prises à temps pour prévenir ou arrêter les dégradations causées.

De telles situations montrent les déficits de gouvernance, qui méritent d'être corrigés. Les Cellules gouvernances / anti-corruption peuvent être considérées comme la courroie de transmission entre les différents secteurs pour assurer la synergie d'actions afin d'obtenir des résultats concrets.

Ministère de la Justice

Le Ministère de la Justice projette d'élaborer sa Politique Sectorielle en matière de lutte contre la corruption. Un atelier préparatoire à cet effet a été tenu en décembre 2019. Des consultants procèdent actuellement à des entretiens aux fins de collecte d'information.

La politique sectorielle de la Justice sera assortie d'un plan d'actions. Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité a déjà travaillé avec la Direction de la Promotion de l'Intégrité dans le cadre du projet « Culture de l'excellence » et va continuer à apporter son appui dans la mise en œuvre du plan d'actions à venir.

Ministère de la Santé Publique

Le Secteur Santé Publique figure parmi les secteurs prioritaires définis par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption 2015-2025. Comme la tolérance zéro à la corruption fait partie des principaux engagements de l'État, le secteur santé a axé ses actions dans le renforcement de la prévention.

Pour ce faire, le Ministère de la Santé Publique a institué « la Fiche patient » pour plus de transparence et de redevabilité. Ladite fiche assure la traçabilité de la prise en charge des patients dès leur admission dans les hôpitaux et/ou service d'urgence jusqu'à leur sortie. Elle indique l'heure et le nom du responsable à chaque stade de soin. Ceci, pour faciliter le suivi en cas de doléance.

Des réunions de travail avec les différents responsables ont été tenues sur la nécessité de disposer une politique sectorielle de lutte contre la corruption un d'un plan d'actions qui définit les activités qui s'y imposent.

4.6. RENFORCEMENT DU SAC

4.6.1. TEAM BUILDING ET COORDINATION DU SYSTÈME ANTI-CORRUPTION (SAC)

Pour reconquérir la confiance de l'opinion publique et sentir les impacts de la lutte contre la corruption, la Stratégie Nationale de la Lutte Contre la Corruption a été conjointement mise à jour en 2015 pour les 10 années à venir, et ce par les entités de LCC notamment le CSI, le BIANCO, le SAMIFIN, le Ministère de la Justice et la CPEAC (actuellement les Pôles Anti-Corruption). Des actions communes ont été considérées pour renforcer une synergie entre ces entités.

L'une des principales missions du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité consiste à coordonner le SAC. Etant donné que la lutte contre la corruption est une affaire de tous, et nécessite une forte synergie d'actions entre les entités directes voire indirectes, il s'est avéré qu'un team building s'impose : POUR UNE MEILLEURE COORDINATION DU SYSTEME ANTI-CORRUPTION (CSI, BIANCO, SAMIFIN, PAC, MINISTERE DE LA JUSTICE).

Le **team building à Antsirabe du 06 et 07 mars 2019** a été alors organisé pour renforcer la coordination des interventions des Institutions de Lutte Contre la Corruption en général et améliorer leur leadership en particulier. Les journées ont été animées par un facilitateur, sociologue et expert en communication et en leadership.

Durant les deux jours de discussion, échanges et de mise en cohésion, une revue des documents et textes législatifs et règlementaires sur la LCC a été faite pour dégager une vue commune de la LCC et de la coordination du SAC. La méthode SWOT (force, faiblesse, opportunité, menace) a été appliquée afin de mieux connaître le SAC et y apporter les renforcements nécessaires pour rendre plus cohérentes et efficaces les interventions des ILCC au sein du SAC..



L'atelier Team building a permis à chaque entité de LCC et aux participants de :

- renforcer sa cohésion interne et de préciser ses rôles et missions par rapport aux autres ILCC, en ayant conscience de ses acquis et atouts ainsi que des défis actuels à relever dans la LCC.
- avoir un sentiment d'appartenance à une seule et même équipe qu'est le SAC. L'image de cohésion, d'un front commun, montrée par toutes les entités du SAC suscitera par conséquent la confiance du public.
- se connaître davantage quant aux missions respectives de chaque entité et de se positionner par rapport aux missions des unes des autres pour asseoir une bonne coordination.

Deux décisions principales en sont ressorties dont la mise en place d'une cellule de communication institutionnelle et d'une cellule de suivi-évaluation des activités LCC. L'objectif est de pouvoir se partager des informations dont le Plan Annuel de Travail et de suivre la réalisation des activités mentionnées dans le PMO.

Plan d'actions nouvelles

Compte tenu de l'urgence de la poursuite de la lutte ainsi que l'attente du public après l'instauration d'un nouveau régime et l'entrée en lice du programme présidentiel, l'Initiative pour l'Émergence de Madagascar (IEM), une priorisation des actions s'avère indispensable sans pour autant minimiser les autres attentes des ILCC. Des préoccupations qui devraient d'ailleurs faire l'objet d'une recherche de solutions et de plaidoyer collectifs pour ne pas constituer un frein à la bonne marche de la coordination du SAC.

Le Plan d'actions en vue d'une meilleure harmonisation du SAC s'étale ainsi sur le court, moyen et long terme avec toujours en ligne de mire la recherche de résultats tangibles qui passent par la coordination des interventions des ILCC qui sont déjà toutes opérationnelles.

Afin d'instaurer un vrai climat apaisé et de confiance mutuelle entre les entités et avec le public, les outils suivants ont été proposés et validés par les parties prenantes :

OUTILS/PÉRIODE	COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
1. Information et communication	<p>- Mise en place d'une cellule de communication interinstitutionnelle du SAC pour la Synergie de communication</p> <p>- <i>Installation de point focal réunissant les DICOM de chaque ILCC</i></p>	<p>- Plateforme de partage d'Information et de communication (Reporting CSE, Publication des décisions définitives du PAC (sans appel), activités communes, PTA, bases de données, ...)</p> <p>- Elaboration d'une stratégie commune de communication institutionnelle et médiatique</p>	<p>- Information-Education-Communication (IEC)</p> <p>- Communication pour un Changement de Comportement (CCC)</p>

2. Leadership	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle stratégique du CSI - Confiance et soutien mutuelle entre les ILCC - <i>Réunions de travail bilatérales selon le contexte et aux besoins</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Une plus grande cohésion grâce à des teams building plus ciblés - Instauration d'un leadership national fort et d'une volonté politique claire 	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion de la LCC dans le programme scolaire, primaire, secondaire et universitaire
3. Harmonisation et coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation de la SNLCC avec l'IEM et le Programme Général de l'Etat (PGE) - <i>Précision du mécanisme de coordination par rapport au CSP et au CSE</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme d'évaluation commun et accepté par toutes les entités et leader par le CSI - Evaluation de la perception et impacts de la SNLCC et de chaque entité du SAC 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement systématique de la synergie d'action entre les ILCC - Etablissement d'indice de perception interne selon des critères nationaux - Harmonisation des PTA pour pouvoir établir des actions communes
4. Harmonisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutements supplémentaires d'effectifs compétents, intègres et suffisants (Magistrats, greffiers, personnels d'appui) - <i>Concrétisation de la Ligne 6 de la stratégie nationale de LCC : Suivi de l'octroi des financements des ILCC (Comité de pilotage- DAFs- OSC)</i> - <i>Réunion des DAFs à partir Avril 2019 (pour l'exercice 2020)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de crédits de fonctionnement et d'investissement - Lobbying du Comité de pilotage pour l'acquisition d'un local adéquat dédié au PAC 	<ul style="list-style-type: none"> - Lobbying commun pour avoir des dotations en matériels (roulants, informatiques...)
5. Structure et organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Unicité des juridictions et exclusivité de compétence - <i>Précision des juridictions de compétence</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en conformité avec les principes de Jakarta sur l'indépendance des ILCC - Création d'un Brigade mixte et d'Unités spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Réformes structurelles par rapport à l'évolution des contextes de la LCC
6. Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des personnes - Sécurisation des ILCC 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de locaux mieux adaptés 	
7. Politique	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement, contribution et soutien des autorités dirigeantes à la LCC 	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'antennes dans les régions et provinces 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui politique et stratégique des instances nationales et internationales
8. Lois et textes	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour Adoption et la promulgation des textes indispensables à la LCC 	<ul style="list-style-type: none"> - Changement des textes par rapport à l'évolution du contexte de LCC 	<ul style="list-style-type: none"> - Amendement de la Constitution et des lois organiques

4.6.2. RECRUTEMENT DU NOUVEAU DG BIANCO

La nomination du Directeur Général du BIANCO est l'une des garanties de l'indépendance de cet organisme. Selon l'article 42 de la Loi 2016-020 sur la lutte contre la corruption, « le Directeur Général du BIANCO est nommé pour un mandat de 5 ans non-renouvelable, par décret du Président de la République parmi trois candidats proposés par la majorité simple des membres d'un Comité ad hoc de recrutement constitué à cet effet par le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité ». Nommé en 2014, le mandat de Jean Louis Andriamifidy arrive à son terme en 2019.

Le CSI s'est inspiré de la méthodologie déjà déployée lors du dernier recrutement en 2014 et a convoqué le 08 avril 2019 une première réunion du comité ad hoc composé des 09 membres.

Le processus de recrutement a été entériné lors de cette première réunion, notamment le temps d'affichage de l'appel à candidatures, les critères de sélection et le calendrier général du processus. L'appel à candidatures a été lancé quelques jours plus tard, pour une période de 30 jours.

A sa réunion du 16 mai 2019, le comité a examiné les 64 dossiers soumis avant la date butoir du 13 mai 2019. Seuls les dossiers complets et conformes à l'annonce parue dans la presse ont été examinés.

Les critères d'évaluation des dossiers étaient :

- La pertinence du parcours
- Le domaine de compétence
- Le niveau de responsabilités exercées
- Le profil du candidat (diplôme, recommandations).

10 candidats ont été invités à s'entretenir pendant environ une heure par candidat avec le comité ad hoc, les 28 et 29 mai 2019.

La grille de notation de chaque candidat incluait les critères suivants :

- Présentation du candidat (attitude, élocution)
- Pertinence de l'expérience par rapport au poste demandé
- Motivation, indépendance et liberté d'esprit, disponibilité, engagement
- Connaissance du poste
- Vision stratégique
- Connaissances générales, compétences particulières
- Langues (Malagasy, anglais, français)
- Leadership et capacité de management

Suite à la tabulation des notes, le comité a procédé à une délibération et établi la liste des trois finalistes à soumettre au Président de la République.

Cette liste a été remise en mains propres le 2 juin, et envoyée par courrier officiel.

Le nouveau Directeur Général du Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO), Andrianirina Laza Eric Donat, a prêté officiellement serment ce 06 août 2019 devant la Cour Suprême Anosy.

4.6.3. RECRUTEMENT DES MAGISTRATS DU PAC

Le PAC d'Antananarivo est déjà opérationnel depuis juin 2018. Cependant, certains postes n'ont pas été pourvus à son démarrage, c'est pourquoi de nouveaux recrutements ont été faits en 2019.

De plus la préparation de nouveaux PAC en province a suivi la même procédure qu'à Antananarivo (appel à candidatures, sélection des dossiers, entretien, enquête de moralité, délibération, décision).

Pour Toamasina, les candidatures ont été à la fois peu nombreuses et souvent insatisfaisantes sur le plan qualitatif. La décision de suspendre la création du PAC a alors été prise.

Pour Mahajanga, l'appel à candidatures a été plus fructueux en quantité et en qualité. Les préparatifs de l'installation ont donc été activés, et en fin d'année le PAC était prêt à fonctionner sur le plan logistique. Cependant, la nomination par le CSM des magistrats a pris du retard et cette installation n'est pas encore faite.

4.6.4. PARTICIPATION A LA FORMATION ESAAMLG : MISE A JOUR DE L'ÉVALUATION DE MADAGASCAR SUR SA CONFORMITE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ACTION FINANCIERE INTERNATIONALE (GAFI) :

L'ESAALMG (Eastern and Southern Anti Money Laundering Group) est une organisation de lutte contre le blanchiment de capitaux mettant en œuvre les recommandations de GAFI (Groupe d'Action Financière Internationale), qui constitue ainsi la déclinaison du GAFI pour l'Afrique Orientale et Australe. Il joue ainsi un rôle très important dans la promotion et la mise en œuvre des normes de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT). Ce Groupe est composé de 18 Pays membres permanents, dont Madagascar depuis le 02 septembre 2016.

La Banque mondiale a réalisé l'évaluation de Madagascar en 2017 conformément aux normes révisées du GAFI 2012. Le rapport d'évaluation mutuelle (MER) a été approuvé par le Conseil des ministres de l'ESAAMLG en septembre 2018. Sur la base des conclusions du MER, Madagascar a été placé dans le processus de suivi renforcé.

Depuis l'adoption du rapport, Madagascar s'est efforcé de mettre en place des mesures visant à remédier aux carences relevées dans le MER. Certaines des mesures notables incluent :

- la promulgation de la Loi n°2018-043 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), publiée au Journal officiel de mars 2019,
- la promulgation de la Loi n°2017-027 sur la coopération internationale en matière pénale en janvier 2018,
- la mise en place des pôles anti-corruption (PAC) en juin 2017,
- l'adoption de l'ordonnance sur le recouvrement des avoirs illicites n°2019-015 en juin 2019

Réalisation du processus d'évaluation nationale des risques, débuté en juin 2017 et prévu s'achever avant fin 2019.

En septembre 2019, Madagascar a soumis son deuxième rapport de suivi (FUR) indiquant l'état d'avancement des travaux visant à remédier aux carences relevées dans le MER. En avril 2019, le FUR de Madagascar n'a pas été discuté en détail, car Madagascar n'avait pas fourni de preuve matérielle satisfaisante, concernant la publication de la loi n° 2018-043 du 13 Février 2019 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Par ailleurs, l'analyse effectuée par les examinateurs en septembre 2019 a révélé que, malgré l'adoption par Madagascar de cette nouvelle loi, très peu de progrès ont été accomplis pour combler les lacunes identifiées dans le MER. Sur cette base, l'ESAAMLG a recommandé que Madagascar bénéficie d'une assistance technique afin d'aider les autorités nationales concernées à mieux comprendre et corriger les défaillances identifiées dans le MER et à les encadrer sur la manière dont elles peuvent réagir aux exigences du GAFI. L'assistance technique traiterait également de la meilleure façon pour Madagascar d'améliorer sa législation afin de répondre à ces exigences.

Résultats à l'issue de l'atelier :

- Une meilleure compréhension de la manière dont Madagascar doit répondre aux exigences de GAFI.
- Une meilleure compréhension de la manière de présenter les efforts entrepris
- Plus d'implications des différents acteurs concernés

Participation à l'établissement du Rapport de mise en œuvre par Madagascar de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption

Madagascar a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption le 6 octobre 2004. Comme tous les Etat parties à ladite Convention, Madagascar est tenu de présenter annuellement un rapport qui retrace tous les progrès réalisés.

Plus particulièrement, le rapport porte sur la conformité formelle des législations en vigueur en la matière aux dispositions de la Convention, le niveau de mise en œuvre ainsi que toutes autres mesures prises tendant au respect de cette dernière.

Des éléments officiels de conformité sont requis à titre de preuve comme les législations et règlements, les mécanismes, les politiques, les Institutions qui y sont dédiées.

Madagascar a reçu la délégation du Comité Consultatif de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption en novembre 2019 pour une mission d'évaluation.

Le processus a débuté par une enquête préalable sur questionnaire auprès des différents secteurs concernés. Par la suite des séances d'échanges ont été tenues avec les différents acteurs étatiques et non étatiques, en l'occurrence des organisations de la société civile et le secteur privé. Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité a figuré parmi les Institutions consultées.

Le Comité Consultatif de l'Union Africaine sur la lutte contre la corruption est tenu d'établir un rapport composite sur le respect de la Convention pour être présenté au Conseil Exécutif en vertu de l'article 22 (5h) de la Convention.

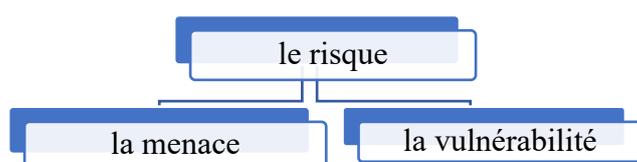
Le Conseil Consultatif rendra son rapport sur Madagascar et le communiquera aux responsables Malagasy consultés courant second trimestre 2020 avant de le soumettre au Conseil Exécutif.

4.6.5. PARTICIPATION AU PROCESSUS D'ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES (ENR) EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME :

L'outil ENR a été développé par la Banque mondiale afin de faciliter l'exercice d'auto-évaluation pour détecter les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). L'objectif est alors de mettre en place une approche basée sur risques. Le but étant de détecter les secteurs à risques (risque élevé, modéré ou faible) et cibler les actions sur les secteurs présentant des risques élevés, les ressources de l'Etat étant limitées.

L'évaluation se base sur les 40 recommandations du Groupe d'actions financières (GAFI) révisées en 2012. Elle porte sur l'efficacité et la conformité du dispositif. L'approche permet de sensibiliser les divers acteurs et de renforcer la coopération entre les acteurs du secteur public et du secteur privé.

Schéma de l'analyse des risques :



Il s'agit de déterminer où sont les menaces (fisc, mines, forêt, etc.)

Pour la vulnérabilité, il s'agit d'analyser les éléments attractifs

L'analyse des menaces et vulnérabilités permet de déterminer le niveau de risque d'exposition au BC/FT.

Le CSI faisant partie du Groupe de travail « VULNERABILITE » a participé aux diverses réunions de travail sur l'analyse des diverses variables³ déterminant le niveau de vulnérabilité et a procédé à la synthèse des données communiquées par les diverses entités composant le groupe et à la notation des diverses variables. Le rapport a été finalisé en mars 2019 et en attente de la version définitive.

³ Les variables évaluées dans l'outil ENR :

1. Qualité de la politique et de la stratégie de LBC
2. Efficacité de la définition du crime de BC
3. Exhaustivité des lois sur la confiscation des actifs (CA)
4. Qualité de la collecte et du traitement du renseignement par la CRF
5. Capacité et ressources pour enquêter sur les crimes financiers (y compris CA)
6. Probité et indépendance des enquêteurs de crimes financiers (y compris CA)
7. Capacité et ressources pour le jugement des crimes financiers (y compris CA)
8. Probité et indépendance des juges de crimes financiers (y compris CA)
9. Capacité et ressources pour les procédures judiciaires (y compris CA)
10. Probité et indépendance de juges (y compris CA)
11. Qualité des contrôles douaniers
12. Exhaustivité du régime douanier sur les espèces et les instruments assimilés
13. Exhaustivité des contrôles douaniers sur les espèces et les instruments assimilés
14. Efficacité de la coopération nationale
15. Efficacité de la coopération internationale
16. Niveau de formalité de l'économie
17. Niveau de l'intégrité financière
18. Efficacité de la collecte d'impôts
19. Existence d'un audit indépendant
20. Existence d'une infrastructure fiable d'identification
21. Existence de sources indépendantes d'information
22. Existence et accès aux renseignements sur la propriété effective

4.7. ACTIVITES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET EVENEMENTIELLE

4.7.1. JOURNEES PORTES OUVERTES

11 et 12 Avril 2019 : JOURNEES PORTES-OUVERTES SUR LE POLE ANTI-CORRUPTION.
« Intégrité, une condition du développement durable »,
Toamasina.

Le POLE ANTI-CORRUPTION a organisé des journées portes ouvertes à Toamasina. L'activité a eu comme principal objectif de porter à la connaissance du public et des partenaires de la réforme du système anti-corruption le rôle, les attributions ainsi que le fonctionnement du Pôle Anti-corruption nouvellement mis en place.

Les journées ont vu la participation de trois secteurs œuvrant dans la lutte contre la corruption:

- les Juridictions
- les organismes rattachés acteurs de la LCC dont le CSI, BIANCO.
- les OSCs (ONG Tolotsoa, Liberty 32)

Les activités mises en exergue :

Exposition, conférence débat, animations avec jeux sur le fonctionnement du PAC, réunion restreinte entre les magistrats en fonction dans les Cour et Juridiction de Toamasina avec les représentants du Pole Anti-corruption.

Intervenants de la conférence-débat :

- **Mme Nelly RAKOTOBE**, Présidente d'honneur de la Cour de Cassation a développé *L'Intégrité, gage du développement durable* : l'Intégrité définie comme étant une probité ou loyauté et a expliqué le lien entre cette notion et le développement durable.
- **Monsieur Solofohery RAZAFINDRAKOTO**, Procureur Général près de la juridiction du second degré du P.A.C a parlé des missions du Pôle Anti-corruption de sa structure et des avancées que cette entité a faites dès sa mise en place.
- **Monsieur Antonio RAHAJASON**, représentant de l'association liberty 32 Toamasina, a expliqué le rôle de cette association dans la lutte contre la corruption (interpellation et éducation citoyenne)

Les réactions du Public ont été généralement focalisées sur des questions sur la persistance de la corruption, malgré l'existence des structures y afférentes, ont été posées.

Il est important de noter qu'à Toamasina, des jugements sont déjà publiés mais ne sont pas appliqués.

17 au 25 juin 2019 : Portes Ouvertes « in situ » des Centres de Documentation et d'Information de quelques institutions publiques (ministères, organismes rattachés)

L'activité entre dans le cadre du programme IDIRC du Fonds de Consolidation de la Paix des Systèmes des Nations-Unies à Madagascar.

PARTENAIRES : MCC, Ministères publics, UNESCO, COMNAT

Leitmotiv : « *Bien informé, l'Homme est un citoyen ; Mal Informé, il reste un simple sujet* »

OBJECTIF : Accroître la confiance du public envers le gouvernement et les administrations

FORMAT DE L'ÉVÉNEMENT :

- Portes Ouvertes in situ 12, 13, 14 juin 2019
- Conférence-débat : 20 juin 2019, Grand Amphi DEGS Ankatso

SOUS-THEMES (durant la conférence) :

CDIs :

- Passerelle entre l'Administration et les Citoyens
- Sources d'informations officielles
- Au service des citoyens des Médias et de la Presse



Produit livré : film documentaire sur le secteur de l'information documentaire, financé dans le cadre du projet IDIRC/PBF

4.7.2. CELEBRATION JOURNEES INTERNATIONALES

21 au 23 juin 2019 : Journée africaine de la Fonction Publique, ENAM Androhibe

Lors de sa communication du 20 février 2019, le Président de la République de Madagascar a annoncé une nouvelle responsabilité assignée au CSI qu'est « *de proposer prioritairement des nouvelles procédures pour sécuriser les concours d'entrée dans la fonction publique. Il faut assurer la transparence des concours administratifs en accélérant la publication des résultats, en renforçant la sécurisation des notes des candidats et la mise en place d'un mécanisme efficace pour dénoncer les cas de corruption dans ce domaine.* ».

Le CSI a été invité pour la première fois par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales à participer à la **Journée africaine de la Fonction Publique** avec les acteurs directs dudit secteur.

L'activité vise principalement à :

- Sensibiliser le public sur l'importance de la Fonction Publique dans tout processus de développement ;
- Informer le public sur la situation actuelle de la Fonction Publique ainsi que l'organisation relative à sa gouvernance : les différentes structures existantes, leurs rôles et leurs liens ;
- Communiquer les actions déjà entreprises, celles en cours et les perspectives.



Une synergie d'actions est fortement sollicitée pour une bonne gouvernance et un accès à la Fonction Publique en général, et la sécurisation des concours et recrutement en particulier. Pour ce faire, un comité de réforme va être constitué entre autres du CSI et du Ministère de la Fonction Publique.

PARTENAIRES : MINFOP, CSI, BIANCO, MEDIATURE, ECOLES D'ADMINISTRATION (ENMG, IMATEP, INFA), SYNDICATS

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Sensibiliser le public sur l'importance de la Fonction Publique dans tout processus de développement ;
- Informer le public sur la situation actuelle de la Fonction Publique ainsi que l'organisation relative à sa gouvernance : les différentes structures existantes, leurs rôles et leurs liens ;
- Communiquer les actions déjà entreprises, celles en cours et les perspectives.

THEME DE LA CELEBRATION AU NIVEAU DU CONTINENT AFRICAIN

« L'intersection entre l'autonomisation des jeunes et la migration : Enraciner une culture de bonne gouvernance, des TIC et de l'innovation pour la prestation de services inclusifs ».

SOUS-THEME : « Bonne gouvernance et accès à la Fonction Publique : sécurisation des concours et recrutement » (choisi communément par les entités participantes)

11 juillet : Journée africaine de la Lutte Contre la Corruption



Le 11 juillet 2019, la Journée Africaine de la Lutte contre la Corruption a été célébrée dans la grande salle du Ministère des Affaires Étrangères. Le thème choisi cette année par l'Union Africaine était : « Vers une position commune africaine sur le recouvrement des avoirs illicites ».

Cela coïncidait avec l'adoption par Madagascar de l'ordonnance sur le recouvrement des avoirs illicites (adoption en Conseil des Ministres le 28 juin et promulgation par le Président de la République le 5 juillet).

L'objet de cette ordonnance est de faire en sorte que le crime ne paie pas, en privant les délinquants du fruit de leurs activités.

Madagascar s'associe aux initiatives internationales : STAR (stolen asset recovery), réseau ARINSA (Asset Recovery Inter Agency Network Southern Africa), GAFI (Groupe d'Action Financière Internationale) et sa branche régionale ESAAMLG (Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering).

La séance a vu la participation du Ministre de l'Aménagement du Territoire, assurant l'interim du Ministre des Affaires Etrangères, ainsi que la Représentante Résidente de l'Union Africaine. La Banque mondiale, l'Union Européenne, le PNUD et le FMI ont été également représentés.

La séance s'est déroulée ainsi :

- Message du Président de la République par le Ministre des Affaires Etrangères
- Message de la Représentante Résidente de l'Union Africaine
- CSI : présentation du système anti-corruption (SAC), historique et fonctionnement
- Membre Conseil consultatif UA sur la LCC : solidarité des pays africains face à la corruption.
- SAMIFIN (service de renseignements financiers): l'innovation du recouvrement des avoirs illicites, enjeux et grandes lignes.
- Pôle anti-corruption : traitement judiciaire du recouvrement des avoirs illicites.



18 Août 2019 : Visite de l'Autorité Nationale de Lutte contre la corruption du Bénin

Cette délégation aimerait s'informer sur les expériences malagasy en matière de lutte contre la corruption et de gouvernance bien que le Bénin ait une meilleure notation en IPC.

26 au 28 septembre : Journée internationale du Droit d'Accès à l'Information, Bibliothèque Nationale Anosy

Le droit d'accès à l'information est essentiel au fonctionnement démocratique des sociétés et au bien-être de chaque individu. Il s'agit d'un droit consacré par **l'article 19** des Droits de l'Homme qui permet de renforcer la participation citoyenne et l'exercice des droits socio-économiques favorisant le développement, la performance économique et rendant les autorités nationales redevables pour leurs actions et gestions des finances publiques.

En 2019, pour rester dans des actions de sensibilisation et de plaidoyer entamées depuis la première édition de la célébration de la journée mondiale de l'accès universel à l'information. Le Ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec le CSI, Parlements et tous les Ministère sa organisé des : Journées portes ouvertes sur les Ministères : **tenue des stands ; débat/ conférence sur des thèmes précis ; Débat télévisé.**

« FANJAKANA MISOKATRA HO AN 'NY OLOM-PIRENENA »

A RAPPELER :

En 2015, l'UNESCO a proclamé le **28 septembre, Journée Internationale de l'Accès Universel à l'information (JIAUI)**, dans le contexte de la mise en œuvre de l'**ODD 16** pour la mise en place des sociétés justes, inclusives et pacifiques.

En 2016, avec le **lancement du CSI lors de la journée mondiale de la Presse du 03 mai 2015, Madagascar a célébré cette journée pour la première fois, en partenariat avec l'UNESCO et la COMNAT, aussitôt après cette déclaration.** Cette première édition a permis de rassembler les professionnels de la documentation et de l'information dans une vision commune pour des actions de sensibilisation et de conscientisation en faveur de l'accès à l'information comme étant un droit fondamental et humain, et ce, face à la demande accrue de transparence de la population dans la gestion des affaires publiques.

En 2017, La JIAUI a été marquée dans le cadre du projet **« Institutions Démocratiques, Intègres, Représentatives et Crédibles » (IDIRC)** financé par le Peace Building Fund. Une activité qui vise à renforcer les capacités et la visibilité des centres de documentation et d'information de l'Administration Publique, et qui a permis de propulser les CDIs au centre des actions mieux coordonnées et plus ciblées comme étant un élément incontournable dans la promotion de l'accès à l'information aux fins de la bonne gouvernance et de la démocratie.

En 2018, des journées portes-ouvertes des CDIs ont pu être organisées pour célébrer la JIAUI pendant lesquelles la population a fait connaissance avec les diverses institutions publiques dans leur spécificité respective

07 au 10 décembre : Journée Internationale de la Lutte Contre la Corruption, Toliary

« Unis contre la corruption pour le développement, la paix et la sécurité » Thème général de la célébration par les Nations Unies. Tandis que « *Ady amin'ny kolikoly maro lafy, harem-pirenena lovain-jafy* », tel a été le thème retenu pour la célébration nationale à Madagascar.

Les entités du Système Anti-corruption (SAC) ont célébré la journée Internationale de la lutte contre la corruption. C'était une bonne organisation de la célébration, avec la présence des entités SAC : CSI, SAMIFIN, PAC, BIANCO et les 6 bureaux territoriaux du BIANCO, qui ont été tous représentés à Toliary. Et avec le financement du PNUD, PAGE/GIZ.

- Les discours du DG de Bianco reflètent et font entendre à chaque fois l'importance d'une bonne synergie, d'une forte collaboration dans la LCC et surtout d'une appartenance à lutter réellement et volontairement dans la LCC. Le DG a évoqué le développement d'une coalition de la LCC.

DEROULE DE LA CELEBRATION

07 décembre : ouverture officielle

Discours des Autorités locales, du DG Bianco, du représentant de la Représentante résidente du PNUD, précédée d'un défilé de toutes les entités SAC et les représentants locaux,

- annonce et prix des trois services publics primés aux concours d'initiatives Anti-Corruption : CHU Betanimena (hôpital « Manarapenitra »), Direction Régionale FOP, APMF,
- vernissage de l'exposition de 33 stands des Entités Anti-corruption, de la sécurité, des directions régionales des ministères telle que la direction de la Fonction Publique, APMF

Des messages et sensibilisation pour la lutte contre la corruption ont été en parallèle transmis à travers les danses et chants folkloriques de la région

08 décembre : Descente de la délégation au village de Mangily

- Visite du village des tortues et du parc Reniala (parc des Baobab) : donnant un aperçu à la délégation visiteurs du fonctionnement du parc, les difficultés que les responsables rencontrent pour la gestion des lieux, en cas de trafics de tortues
- Discussion avec les autorités locales (Chef Fokontany, Notable)
- Brève présentation des entités SAC et transmission de message pour une meilleure synergie pour la lutte anti-corruption
- Radio crochet avec les habitants du village de Mangily en profitant de sonder/connaître le niveau de connaissance de ces habitants sur les entités LCC et les actions y afférentes.

09 décembre :

- Visite des lieux des Services primés aux concours d'initiatives anti-corruption : pour des meilleurs standards de services : CHU Betanimena, Direction FOP, APMF

L'initiative consiste à encourager les services publics à renforcer les standards de service exigés de l'Administration public permettant à tout usager de s'informer des services offerts, et de leur en faciliter l'accès.

4.7.3. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ET LES MEDIAS

Visites de courtoisie

Etant nouvellement nommée en tant que Présidente du CSI, Mme Sahondra RABENARIVO a effectué des visites de courtoisie auprès des partenaires techniques et financiers et les Ambassadeurs résidents à Madagascar. L'objectif principal étant de présenter les missions et rôles du CSI.

Visite à Madagascar des Homologues africains de Bonne Gouvernance et LCC

Il s'agit d'une visite d'imprégnation à Madagascar de la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance (HABG) et du Comité National de Lutte Contre la Corruption de la République Centre Africaine

La délégation a effectué donc une visite auprès des entités de Gouvernance et LCC dont le CSI, et ce du 18 au 25 juin.

RELATIONS AVEC LES MEDIAS

Conférence de presse le 30 juin 2019 à 16h 30 au CSI, sur le recouvrement des avoirs illicites, projet de loi adopté par voie d'ordonnance en Conseil des Ministres du 28 juin 2019.

LE PROCESSUS D'ADOPTION

Le processus d'adoption de cette ordonnance s'est déroulé en plusieurs phases :

- Annonce par le PRM le 2 mai, au cours du Dialogue politique avec l'Union Européenne, de l'adoption par ordonnance de la loi sur le recouvrement des avoirs illicites.
- Proposition de texte par le SAC le 22 mai, et présenté au PRM le 5 juin.
- Concertation entre la Présidence et le SAC le 12 juin.
- Amélioration du texte après entretiens avec PRM le 18 et le 20 juin.
- Finalisation du texte le 24 juin.
- Adoption en Conseil des Ministres le 28 juin.

5. RAPPORT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

La direction administrative et Financière a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du CSI. La gestion du personnel, de la logistique et de la finance constitue les grands axes qui motorisent le fonctionnement administratif et financier de l'organisation.

5.1. GESTION DU PERSONNEL

Par rapport à l'année 2018, le personnel du CSI n'enregistre aucune augmentation en nombre au cours de l'année 2019 du fait de l'absence d'un nouveau recrutement. L'effectif total du personnel demeure à 34 dont 15 cadres constituent le staff exécutif. Avec le Président, le staff exécutif est de 16 membres. Au cours de l'année 2019, le mouvement de l'effectif se caractérise comme suit :

5.1.1. TABLEAU RECAPITULATIF DU MOUVEMENT DE L'EFFECTIF

Catégorie du mouvement	Nombre
Recrutement	0
Détachement et mise à disposition pour emploi	0
Reclassement indiciaire	1
Avancement de classe et échelon	7
Renouvellement de contrat EFA	0
Majoration de salaire	8
Intégration	1
Régularisation de situation	2
Distinction honorifique	0
Total	19

Comme toutes les institutions et ministères, le CSI met en diapason avec le dynamique de la réforme liée à l'assainissement de l'effectif des agents de l'Etat grâce à l'usage de l'AUGURE (Application Unique pour la Gestion Uniforme des Ressources Humaines de l'Etat). Tout le personnel du CSI est répertorié dans ce système intégré de gestion du personnel de l'Etat qui est placé sous la conduite conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère en charge de la Fonction publique.

5.1.2. TABLEAU DE REPARTITION EN NOMBRE SELON LA FONCTION

N° ORDRE	FONCTION	NOMBRE
1	Président	1
2	Secrétaire Exécutif	1
3	Directeurs	4
4	Conseiller Technique	1
5	Chargée de Mission	1
6	Chefs de Service	7
7	Chef de Projets	1
8	Secrétaires Comptables	5
9	Secrétaires de Direction	2
10	Secrétaire Particulier	1
11	Coursier	1
12	Agent de Sécurité	3
13	Chauffeur	3
14	Femme de ménage	3
TOTAL :		34

Les membres du comité ne figurent pas dans le tableau du fait qu'ils ne sont pas considérés comme personnel permanent du CSI.

5.2. GESTION DES MATERIELS

Durant l'année d'exercice 2019, le CSI dispose d'un crédit de Programme d'Investissement Public (PIP) dérivé des Ressources Propres Internes (RPI).

A hauteur de **Ar 465 000 000**, cette dotation financière permettait au CSI de renforcer et d'améliorer ses parcs automobiles et informatiques. Ces nouvelles acquisitions sont illustrées dans le tableau ci-après.

5.2.1. NOUVELLE ACQUISITION EN MATERIELS

CATEGORIE	DESIGNATION	NOMBRE
Matériels informatiques, électriques, électroniques	Bloc d'alimentation pour serveur DELL POWEREDGE R330	2
	Disque dur avec plateau (caddy) de disque dur compatible avec serveur DELL POWEREDGE R330	4
	Mémoire RAM pour serveur DELL POWEREDGE R330	4
	Carte réseau pour serveur DELL POWEREDGE R330	2
	Serveur NAS	1
	Switch	1
	Routeur/Point d'Accès/Répéteur Wi-Fi N300	5
	Écran plat pour ordinateur de bureau	2
	Clavier pour ordinateur de bureau	5
Matériels Techniques	Chargeur automatique de document AB1 compatible avec CANON IR2520	2
	Dupli copieur CANON IR2520	1
Logiciel Informatique	Vmwarev Center server	
Véhicules terrestres	Automobile RENAULT DUSTER	2

A signaler que la livraison physique des deux nouveaux véhicules terrestres type Renault Duster sera prévu vers le début de l'année 2020.

Au-delà des nouvelles acquisitions, il importe de faire le point sur un bilan simplifié de l'ensemble du patrimoine automobile et matériel roulant du CSI, y compris ceux faisant l'objet de la procédure de condamnation. S'agissant de la procédure de condamnation, la reprise de la procédure a été poursuivie au cours de l'année 2019.

5.2.2. LISTE DES MATERIELS ROULANTS

IM	MARQUE	TYPE	DATE DE 1 ^{ERE} MISE EN CIRCULATION	SOURCE D'ENERGIE	UTILISATION (1)	ETAT ACTUEL DU VEHICULE (2)	DETENTEUR EFFECTIF
0563 TAG	HYUNDAI	TERRACAN	14/06/04	GASOIL	FONCTION	En état de marche	DAF
1102 TAG	CHEVROLET	AVEO	31/08/04	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	Conseiller Technique
1103 TAG	CHEVROLET	AVEO	31/08/04	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	Chef Personnels
1104 TAG	CHEVROLET	AVEO	31/08/04	ESSENCE	SERVICE	Epave*	Service
4971 TAH	TOYOTA	PRADO	29/05/06	GASOIL	FONCTION	En état de marche	Président
5263 TAH	KIA	PICANTO	16/11/05	ESSENCE	SERVICE	En état de marche	Chef de service SNI
5285 TAH	HYUNDAI	H1	15/11/05	GASOIL	SERVICE	En état de marche	Service
5361 TAH	KIA	PICANTO	29/05/06	ESSENCE	SERVICE	En condamnation	
7570 TAJ	KIA	PICANTO	04/12/06	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	DCRE
7577 TAJ	KIA	PICANTO	04/12/06	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	CSSI
5281 TBC	HAWTAI	HAWTAI	07/05/14	GASOIL	FONCTION	En état de marche	Chef du Service Comptabilité
4179 TBK	HYUNDAI	H1	08/06/18	GASOIL	SERVICE	En état de marche	Service
4010 TBK	SUZUKI	ERTIGA	08/06/18	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	Secrétaire Exécutif
4130 TBK	SUZUKI	ERTIGA	08/06/18	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	DSE
4359 TBK	SUZUKI	ERTIGA	08/06/18	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	Président
30926 WWT	SUZUKI	ALTO	21/10/18	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	DCRE
30925 WWT	SUZUKI	ALTO	21/10/18	ESSENCE	FONCTION	En état de marche	Directeur de la Stratégie
33629 WWT	MAK	MOTOCROSS	06/11/18	ESSENCE	SERVICE	En état de marche	Service
5450 TAJ	ENDURO	MOTOCROSS	28/09/05	ESSENCE	SERVICE	Epave*	Service
	UNISTAR	MOTO	31/12/04	ESSENCE	SERVICE	Epave*	Service
	GIZMO	MOBYLETTE	31/12/04	ESSENCE	SERVICE	Epave*	Service
	LIFAN	SCOOTER	05/12/05	ESSENCE	SERVICE	Epave*	Service
	LIFAN	SCOOTER	05/12/05	ESSENCE	SERVICE	Epave*	Service

***Les véhicules en épave font l'objet d'une demande de condamnation suivant la procédure en vigueur**

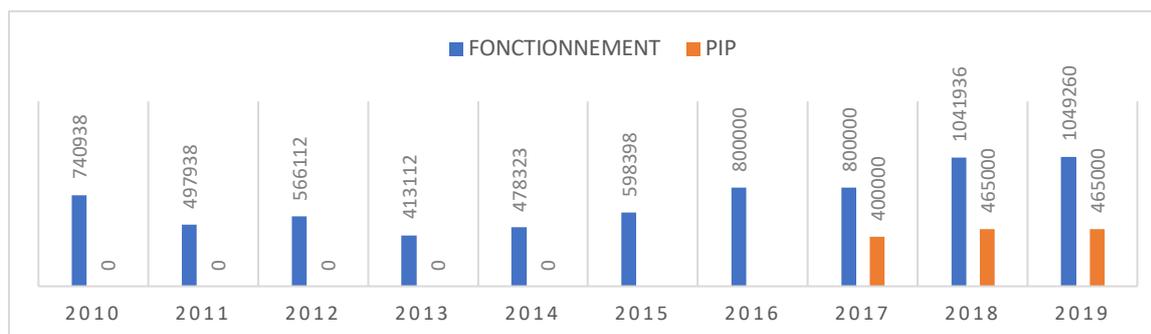
5.2.3. CREDIT D'INVESTISSEMENT PIP

ORDONNATEUR	00-010-5-000000	COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE (CSI)			
192	1	00-01-0-4A0-00001		10	
COMPTE	LIBELLE	INITIAL	MODIFIE	ENGAGE	% ENGAGE
2312	Animation et encadrement	85 000 000	85 000 000	80 140 000	94,28%
2314	Logiciel informatique	15 000 000	15 000 000	14 994 000	99,96%
231		100 000 000	100 000 000	95 134 000	95,13%
2454	Réseau de communication	10 000 000	10 000 000	0	0,00%
245		10 000 000	10 000 000	0	0,00%
2461	Matériels techniques	25 000 000	25 000 000	24 990 000	99,96%
2463	Matériels informatiques	25 000 000	25 000 000	25 000 000	100,00%
246		50 000 000	50 000 000	49 990 000	99,98%
2472	Véhicules terrestres	290 000 000	290 000 000	168 000 000	57,93%
	Autres moyens de locomotion	15 000 000	15 000 000	0	0,00%
247		305 000 000	305 000 000	168 000 000	55,08%
	TOTAL	465 000 000	465 000 000	313 124 000	67,34%

5.2.4. CREDIT DE FONCTIONNEMENT

ORDONNATEUR	00-010-5-000000	COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE (CSI)			
0	1		10		
COMPTE	LIBELLE	INITIAL	MODIFIE	ENGAGE	% ENGAGE
6031	Personnel Permanent	399 936 000	518 086 000	501 110 326	96,72%
603		399 936 000	518 086 000	501 110 326	96,72%
6111	Fournitures et articles de bureau	35 000 000	35 000 000	34 741 440	99,26%
6112	Imprimés, cachets et documents administratifs	2 000 000	2 000 000	1 998 000	99,90%
6113	Consomptibles informatiques	50 000 000	50 000 000	49 980 000	99,96%
6114	Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien	30 000 000	30 000 000	29 750 000	99,17%
611		117 000 000	117 000 000	116 469 440	99,55%
6125	Intrants alimentaires	10 000 000	10 000 000	9 998 700	99,99%
612		10 000 000	10 000 000	9 998 700	99,99%
6131	Carburants et lubrifiants	190 000 000	170 833 000	170 833 000	100,00%
613		190 000 000	170 833 000	170 833 000	100,00%
6211	Entretien des bâtiments	22 000 000	0	0	
6213	Entretien des véhicules	60 000 000	34 000 000	30 000 000	88,24%
621		82 000 000	34 000 000	30 000 000	88,24%
6221	Fêtes et cérémonies officielles	20 000 000	20 000 000	8 750 000	43,75%
6223	Documentations et abonnement	10 000 000	10 000 000	9 553 775	95,54%
6224	Impression, reliures, insertions, publicité et promotion	20 000 000	4 000 000	0	
622		50 000 000	34 000 000	18 303 775	53,83%
6241	Indemnités de mission intérieure	40 000 000	34 000 000	13 266 000	39,02%
624		40 000 000	34 000 000	13 266 000	39,02%
6250	Eau et électricité	20 000 000	20 000 000	5 111 713	25,56%
625		20 000 000	20 000 000	5 111 713	25,56%
6262	Redevances téléphoniques	15 000 000	8 167 000	8 167 000	100,00%
6263	Redevances téléphoniques mobiles	40 000 000	37 917 000	33 134 105	87,39%
6264	Internet	40 000 000	35 000 000	34 803 087	99,44%
626		95 000 000	81 084 000	76 104 192	93,86%
6411	IRSA	9 000 000	9 000 000	1 840 000	20,44%
641		9 000 000	9 000 000	1 840 000	20,44%
6561	Hospitalisation, traitements et soins	25 000 000	21 257 000	21 256 699	100,00%
656		25 000 000	21 257 000	21 256 699	100,00%
	TOTAL	1 037 936 000	1 049 260 000	964 293 845	91,90%

5.2.5. EVOLUTION BUDGET



(En millier d'Ariary)

6. PERSPECTIVES

L'année 2020 s'annonce comme une année de grands défis dans la confirmation du rôle de coordination stratégique du système anti-corruption du CSI et en tant qu'entité mandatée de la conception de la politique nationale de bonne gouvernance et de suivi et d'évaluation du Système anti-corruption et l'accompagnement des grandes réformes de l'Administration.

Les réformes en préparation feront l'objet d'une large communication pour que tous les acteurs, étatiques ou non étatiques aient une compréhension commune de sa définition. La mise en œuvre de ce programme ne pourra se faire qu'à ce prix.

Les recommandations des en cours serviront de base pour les acteurs susmentionnées pour établir leur politique sectorielle en la matière, ainsi qu'un plan d'actions tout en ayant à l'esprit que la lutte contre la corruption est un volet de la gouvernance et la bonne gouvernance élimine les risques et opportunités de corruption.

C'est à ce niveau que les cellules gouvernance et/ou anti-corruption assureront le relai pour animer et conduire la mise en œuvre des plans d'actions élaborés.

Le rôle de coordination du CSI consistera à assurer une meilleure cohérence et synergie dans les actions pour des résultats concrets qui impactent réellement le quotidien de la population.

6.1. L'ARCHITECTURE DE LA REFORME

6.1.1. TROIS ETUDES MENEES DE FRONT

La politique nationale de bonne gouvernance

Elle fixera le cadre général de l'amélioration des relations entre l'Etat, les citoyens et les entreprises. Reprenant les grands principes reconnus universellement (transparence, redevabilité, primauté du droit), elle proposera un ensemble d'actions à mettre en œuvre par les administrations et les partenaires privés.

L'évaluation et l'harmonisation de la SNLCC au PEM

Arrivée à mi-parcours, la SNLCC 2015-2025 sera évaluée et révisée en fonction des priorités définies dans le PEM.

L'analyse des indices internationaux et la confection d'une mesure nationale de corruption et de gouvernance

Les indices internationaux véhiculent une image de Madagascar dans le monde. Cela a des conséquences sur les relations économiques et politiques. Cette analyse vise à mieux comprendre les mécanismes de notation et l'esprit qui les sous-tend.

De plus, une mesure nationale permettra de proposer des actions précises et adaptées au contexte local.

Le Plan pour l'Emergence de Madagascar

Le PEM a fait l'objet de plusieurs concertations auxquelles le SAC a été associé. Le fait de placer la gouvernance au cœur de l'émergence donne une perspective solide aux propositions issues de ces études.

6.1.2. TEXTES ET INSTITUTIONS

Plusieurs textes devront être adoptés pour compléter le dispositif :

- Décret de création de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites : après la ratification de l'ordonnance 2019-015 par le Parlement en session extraordinaire, ce décret permettra de recruter son directeur général.
- Décret sur la déclaration de patrimoine : pour l'alignement sur la loi 2016-020 sur la corruption. Il permettra également d'instaurer une gestion dynamique des déclarations.
- Décret sur les cellules anti-corruption : pour impliquer les administrations dans la mise en œuvre de la SNLCC.
- Modification de la loi 2016-021 sur le PAC : pour permettre une extension de compétence du PAC d'Antananarivo et du futur PAC de Mahajanga, en attendant d'éventuels PAC dans les autres chefs-lieux de Province.

6.1.3. RENFORCEMENT DU SAC

La coordination du SAC consiste à échanger des informations sur les activités de chacun des organes (CSI, BIANCO, SAMIFIN, PAC) de manière régulière, de manière à développer une compréhension commune des problèmes rencontrés et d'y apporter des solutions concertées.

Cela ne porte en rien atteinte à l'indépendance de chaque organe mais crée un lien de solidarité dans les discussions avec les autorités et les PTF.

Les structures prévues par les textes sont :

- Le Comité Stratégique de Pilotage de la SNLCC (arrêté N° 4618-2016 du 25 février 2016) : réunion trimestrielle.
- Le Comité de Suivi-Evaluation du PAC (loi N°2016-021 sur le PAC) : réunion trimestrielle.

Par ailleurs le CSI, le BIANCO et le SAMIFIN se réunissent une fois par mois, ou à la demande, pour faire le point sur les difficultés rencontrées.

Enfin, un team building annuel est programmé, le premier s'étant tenu en mars 2019 et le second prévu en avril 2020.

PLATEFORME ETAT DE DROIT-GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Le SAC participe à la Plateforme Etat de droit/gouvernance démocratique récemment relancée (16 mars 2020).

Le Groupe de Dialogue Stratégique a été créé en 2012 pour faire le point des engagements du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers internationaux. Il se situe au niveau du Gouvernement et des Ambassadeurs et représentants résidents des organismes internationaux.

La Plateforme Etat de droit/gouvernance démocratique est issue du GDS et a été instaurée en 2016. Elle permet d'échanger des informations sur les avancées des programmes et du soutien apporté par les PTF. Elle se situe au niveau des techniciens.

D'autres plateformes ont été créées à l'époque (19) sur tous les domaines de coopération, avec un co-pilotage Ministère/PTF. Celle-ci est co-pilotée par le Ministère de la Justice et l'Ambassade de France.

6.1.4. PROMOTION DE L'ACCES A L'INFORMATION : SUIVI DE L'EFFECTIVITE DES PRINCIPES DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ET APPUI A L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

Pour l'instant, le principal document qui encadre l'activité des organismes publics à cet égard est la Charte relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances, élaboré en 2013 par le CSI et l'ONI, et ce dans le cadre du programme PGDI2 de la Banque Mondiale.

Pour une meilleure synergie à un accès fiable et rapide à l'information ou aux documents administratifs et officiels, une politique, une directive, voire un plan d'action énonçant de façon précise la stratégie du gouvernement en matière d'accès à l'information en général et de données ouvertes en particulier sont indispensables, ce qui serait un indicateur démontrant la volonté d'adhérer au processus.

Pour l'année 2019, les actions vont être plus axées sur le côté stratégique et suivi. En d'autres termes, une activité est maintenue dans le cadre du programme IDIRC, volet PNUD pour l'élaboration d'un document de plaidoyer et d'appropriation des principes du droit d'accès à l'information. Des Institutions publiques, des ministères vont être sensibilisés à adhérer à ces principes à travers la signature la Charte relative aux principes d'accès à l'information et au partage de connaissance (élaborée en 2013).

Pour le projet de loi sur l'accès à l'information, une autre activité est aussi insérée dans le Plan de travail annuel du PNUD, volet IDIRC, et sous l'impulsion du Ministère de la Communication et des Relations Extérieures qui a déjà annoncé officiellement à Antsirana le 28 septembre 2017 l'intention du Gouvernement de mener une étude en vue de l'élaboration d'un projet de loi, et ce repris par l'actuel Ministère de la Communication et de la Culture. Une 1^{ère} réunion de consultation a eu lieu mi décembre et sera reprise début janvier 2020.

6.1.5. PROJET ACCES AU DROIT/NUMERISATION DU JORM

Le projet tel qu'il a été conçu en 2019 sera mise en œuvre. Pour rappel, les différentes phases du projet sont :

- Archivage du Journal Officiel de 1959 à nos jours
- Mise à jour de la base de données du CNLégis
- Dématérialisation du Journal Officiel

6.1.6. LABEL INTEGRITE

Le CSI considère que l'amélioration de la gouvernance constitue un moyen de faire progresser l'intégrité au niveau des institutions, administrations et organisations publiques ou privées.

Le Label Intégrité est un outil de gouvernance développé par le CSI pour reconnaître et sanctionner positivement le déploiement réussi d'un programme d'intégrité pour la prévention de la corruption au sein d'une administration publique ou une entreprise du secteur privé.

Le programme d'intégrité consiste à s'assurer et à vérifier, non seulement la conformité et le respect des lois ou règlements, mais aussi des politiques, normes et usages professionnels applicables au secteur d'activité concerné

Durant l'année 2020, le CSI entend relancer le processus de labellisation suivant les demandes qui lui sont parvenues.

6.2. EN MATIERE DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

6.2.1. DISPOSER D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MISE A JOUR ET DES PLAN D' ACTIONS SECTORIEL DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La SNLCC mise à jour permettra de réduire les occasions de corruption, les situations de monopole ou l'usage de pouvoir discrétionnaire et clarifie les responsabilités de manière à augmenter les risques de sanctions légales dissuasives. Elle permet également de diminuer les bénéfices et d'augmenter les coûts et les risques potentiels de sanctions contre les acteurs de corruption.

L'étude conduite actuellement par le groupe de consultants international et national en collaboration du CSI permettra de disposer pour 2020 d'un document de stratégie composé de : (1) un plan de charges, (2) un plan d'actions et (3) un plan de suivi-évaluation

6.2.2. DISPOSER D'INDICE NATIONAL DE MESURE DE LA GOUVERNANCE ET DE LA CORRUPTION

Le CSI étant l'entité en charge de la coordination, du suivi et évaluation du système anti-corruption, entend disposer d'un outil national de suivi-évaluation du système anti-corruption et de la gouvernance. Un outil pour mesurer les avancées de l'anti-corruption et ses retombées sur la gouvernance.

Ce dispositif de suivi et évaluation du système anti-corruption et de la gouvernance permet de suivre et d'évaluer efficacement les progrès accomplis dans la gouvernance et la lutte contre la corruption en compléments des outils internationaux déjà disponibles, conforté par un ancrage institutionnel national et pérenne, conduit par les acteurs nationaux. Il permet, en effet, de porter une analyse plus approfondie et critique de la gouvernance publique à travers les expériences et vécus des usagers des services publics, à travers les données administratives sur le fonctionnement des administrations ou à travers les avis et opinions des citoyens eu égard aux attentes vis-à-vis de l'Administration.

La finalité du processus consiste ainsi à disposer d'une analyse basée sur une démarche rationnelle, relatant l'état de la gouvernance et mettant en lumière les déficits et insuffisances des administrations qui constituent les foyers et nourrissent les opportunités de corruption.

Le CSI a procédé, au courant de l'année 2019, à une prospection de partenariat afin de réaliser ce projet. Le Projet Ny Fanjakana Ho an'ny Daholobe (NFD) du Programme de Réformes pour l'Efficacité de l'Administration (PREA) a manifesté son appui à ce projet et a procédé au recrutement du consultant pour la réalisation de l'étude. Ce projet constitue un projet phare du CSI pour 2020.

6.3. RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Le CSI entretient des relations étroites avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre la corruption :

- Les entités du SAC
- Les partenaires techniques et financiers,
- Les ministères et institutions
- Les entités territoriales,
- Le secteur privé
- La société civile

Dans l'exercice de cette mission nationale, le CSI a davantage besoin d'une part, d'être vu et compris et d'autre part, de renforcer le partenariat à tous les niveaux. Le renforcement des actions de communication institutionnelle du CSI peut concourir à l'atteinte de ces objectifs.

En effet, la communication institutionnelle a pour mission de construire et d'entretenir l'image qui favorise la réalisation des objectifs.

Elle permet aussi de positionner la structure, en lui donnant une personnalité voire une notoriété reconnaissable par tous ses partenaires et une identité distincte.

D'où l'importance d'élaborer un plan de communication institutionnel qui permettra de consolider les acquis existants et d'envisager d'autres actions.

Les objectifs principaux consistent à :

- Contribuer à une meilleure visibilité du CSI par l'élaboration d'un plan de communication institutionnelle. Il s'agit de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'écart entre l'image voulue et l'image reçue du CSI
- Concevoir une stratégie et un plan de communication intentionnelle du CSI.

Le document devra :

- prendre en compte le rayonnement du CSI,
- prendre en compte l'harmonisation des relations avec les partenaires,
- prendre en compte la notoriété favorable aux missions du CSI,
- comporter le plan opérationnel d'intervention incluant le suivi-évaluation de même que le volet budgétaire correspondant.

7. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	II
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	III
MOT DE LA PRESIDENTE	5
1. INTRODUCTION	7
2. LE COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE : GENERALITES.....	8
2.1. RAPPEL HISTORIQUE : DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CSLCC) AU COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE (CSI)	8
2.2. DU SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE (SNI)	9
2.3. PROMOTION DE LA GOUVERNANCE A TRAVERS LE SNI	10
2.4. LES PRODUITS DU CSI.....	10
2.5. LES NOUVELLES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CSI	11
3. PRESENTATION DU SYSTEME ANTI CORRUPTION (SAC)	12
3.1. QU'EST-CE QUE LE SAC ?	12
3.1.1. LANCEMENT DE L'ETUDE SUR L'EVALUATION A MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET HARMONISATION AU PEM :.....	14
3.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DES ENTITES COMPOSANT LE SAC	15
3.3. FONCTIONNEMENT, ORGANISATION ET COORDINATION DU SAC	17
3.4. PRINCIPES D' ACTIONS DU SAC.....	17
4. REALISATIONS MAJEURES DU CSI POUR 2019 EN MATIERE DE GOUVERNANCE	18
4.1. RÉFORMES JURIDIQUES : APPUI À L'ÉLABORATION DE LA LOI SUR LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, ORDONNANCE SUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ILLICITES, PROJET DE DECRET SUR L'AGENCE DE RECOUVREMENT	18
4.2. LANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE BONNE GOUVERNANCE	20
4.3. PROMOTION DE L'ACCES A L'INFORMATION	21
4.4. AXE LEGISLATION.....	21
4.5. AXE PLAIDOYER	21
4.5.1. AXE « TECHNIQUE ET OPERATIONNEL »	22
4.5.2. AXE SENSIBILISATION ET APPROPRIATION	22
4.5.3. PROJET « ACCES AU DROIT » / NUMERISATION DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR	24
4.5.4. PROJET DE REFORMES DES CONCOURS ADMINISTRATIFS.....	25
4.5.5. INTEGRITE JUDICIAIRE : EVALUATION DU PROJET « CULTURE DE L'EXCELLENCE »	26
4.5.6. APPUI A LA CONCEPTION ET AU SUIVI DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS PARLEMENTAIRES (TOKY NOMENA)	27
4.5.7. ETHIQUE ET INTEGRITE PARLEMENTAIRE : « POUR UN PARLEMENT INTEGRE, REDEVABLE ET RESPONSABLE »	29
4.5.8. APPUI A L'OPERATIONNALISATION DES CELLULES GOUVERNANCE ET A LA CONCEPTION DE PLANS D' ACTIONS SECTORIELLES (SECTEURS SANTE, ENVIRONNEMENT, ET JUSTICE)	30

4.6. RENFORCEMENT DU SAC	32
4.6.1. TEAM BUILDING ET COORDINATION DU SYSTÈME ANTI-CORRUPTION (SAC)	32
4.6.2. RECRUTEMENT DU NOUVEAU DG BIANCO	35
4.6.3. RECRUTEMENT DES MAGISTRATS DU PAC.....	36
4.6.4. PARTICIPATION A LA FORMATION ESAAMLG : MISE A JOUR DE L'ÉVALUATION DE MADAGASCAR SUR SA CONFORMITÉ AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE INTERNATIONALE (GAFI) :	36
4.6.5. PARTICIPATION AU PROCESSUS D'ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES (ENR) EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME :	38
4.7. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET ÉVÉNEMENTIELLE	39
4.7.1. JOURNÉES PORTES OUVERTES	39
4.7.2. CÉLÉBRATION JOURNÉES INTERNATIONALES	40
4.7.3. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES ET LES MÉDIAS	45
5. RAPPORT ADMINISTRATIF ET FINANCIER	46
5.1. GESTION DU PERSONNEL	46
5.1.1. TABLEAU RECAPITULATIF DU MOUVEMENT DE L'EFFECTIF	46
5.1.2. TABLEAU DE REPARTITION EN NOMBRE SELON LA FONCTION	47
5.2. GESTION DES MATÉRIELS	47
5.2.1. NOUVELLE ACQUISITION EN MATÉRIELS	47
5.2.2. LISTE DES MATÉRIELS ROULANTS	48
5.2.3. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT PIP.....	48
5.2.4. CRÉDIT DE FONCTIONNEMENT	49
5.2.5. ÉVOLUTION BUDGET	49
6. PERSPECTIVES	50
6.1. L'ARCHITECTURE DE LA RÉFORME	50
6.1.1. TROIS ÉTUDES MENEES DE FRONT	50
6.1.2. TEXTES ET INSTITUTIONS	51
6.1.3. RENFORCEMENT DU SAC.....	51
6.1.4. PROMOTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION : SUIVI DE L'EFFECTIVITÉ DES PRINCIPES DU DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION ET APPUI À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI.....	52
6.1.5. PROJET ACCÈS AU DROIT/NUMÉRISATION DU JORM	52
6.1.6. LABEL INTÉGRITÉ	52
6.2. EN MATIÈRE DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	53
6.2.1. DISPOSER D'UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MISE À JOUR ET DES PLAN D'ACTIONS SECTORIEL DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	53
6.2.2. DISPOSER D'INDICE NATIONAL DE MESURE DE LA GOUVERNANCE ET DE LA CORRUPTION	53
6.3. RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	54
7. TABLE DES MATIÈRES	55